



RAPPORT
DE L'INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ENVIRONNEMENT

**Rapport d'activité
de l'Inspection générale de l'environnement
en 2002**

24 février 2003



**INSPECTION GENERALE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Paris le 24 février 2003

Réf. : MG/RAP02A

**Note pour
Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre de l'Ecologie
et du Développement Durable**

Le ministère chargé de l'environnement dispose maintenant d'une structure propre d'inspection générale et j'ai l'honneur de vous présenter son troisième rapport d'activité.

L'action de l'inspection doit être centrée sur la vérification de la bonne mise en œuvre de la politique environnementale, l'inspection régulière ou préventive des établissements publics et des services déconcentrés ainsi que des interventions ponctuelles nécessitées par l'urgence des avis ou des solutions à proposer au ministre. Elle constitue une instance d'écoute, d'expertise mais également d'audit, de conseil et un réservoir de compétences pour la modernisation du ministère.

L'objectif de ce rapport est de retracer la façon dont ces objectifs ont été atteints en 2002.

Il rend compte du rôle de l'IGE relatif aux inspections périodiques de services déconcentrés et d'établissements publics sous tutelle, avec notamment l'inspection de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Supérieur de la Pêche et de l'ANDRA, ainsi que l'inspection conjointe d'un nombre important de DRIRE et de services départementaux chargés d'une mission de police de l'environnement.

Il retrace également une grande diversité de missions ponctuelles, dont certaines concernent un dossier strictement local, mais dont d'autres portent des enseignements d'intérêt national, soit de façon évidente, comme les inondations ou les plans de prévention des risques technologiques, soit de façon plus discrète, comme les missions relatives aux déchets.

Chaque fois que nécessaire, elles ont été réalisées avec une diligence particulière afin d'apporter sans délai aux services l'assistance technique qu'ils souhaitaient et à vous-même un regard objectif sur la situation, ses causes probables et les leçons à en tirer. Les plus importantes ont donné lieu à débat lors des réunions internes de l'IGE. Certaines ont été réalisées sous forme contradictoire.

Il indique enfin l'état d'avancement des missions permanentes, dont plusieurs constituent le préluce ou le soutien indispensable à l'action publique (préparation de la stratégie du développement durable, retour d'expérience sur les inondations, appuis pour l'aménagement et la gestion de la vallée du Var...).

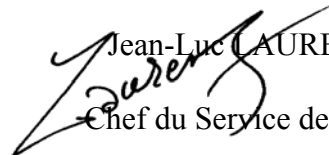
Si certains de ces rapports n'ont pas eu de suite, beaucoup paraissent au contraire avoir influé tant sur les grandes orientations du ministère que sur l'action immédiate des services, et ceci pour plusieurs raisons :

- coopération avec les autres structures d'inspection générale,
- diversité des expériences des membres de l'IGE,
- valorisation des retours d'expérience,
- publicité des rapports.

L'IGE continuera à attacher autant d'importance au caractère opérationnel de ses conclusions qu'à la pertinence de ses analyses. Elle continuera aussi à inscrire résolument ses réflexions dans la perspective de la réforme de l'Etat.

Ce rapport d'activité a été réalisé par le Secrétaire Général Pierre ROUSSEL et moi-même, avec le concours de Marc GRIMOT, ingénieur en chef des mines, qui a assuré la coordination et la mise en forme des informations fournies par les inspecteurs généraux .

Je vous propose que ce rapport d'activité soit diffusé aux directions du ministère et rendu public.


Jean-Luc LAURENT
Chef du Service de l'IGE

SOMMAIRE

Ce sommaire récapitule les rapports rendus et les missions lancées durant la période de référence.

I.	INSPECTIONS PERIODIQUES	1
I.1	OBJECTIFS ET MÉTHODES	1
I.1.1	Les établissements publics.....	1
I.1.2	Les services déconcentrés.....	1
I.2	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	2
I.2.1	Agence de l'Eau Seine Normandie.....	2
I.2.2	Conseil Supérieur de la Pêche.....	2
I.2.3	Méthodologie d'inspection générale des parcs nationaux.....	3
I.2.4	Parc national de Port-Cros.....	3
I.2.5	ANDRA.....	4
I.2.6	Agence de l'Eau Adour Garonne.....	5
I.2.7	IFEN.....	5
I.3	DIREN	5
I.4	ACTIVITÉ ENVIRONNEMENT DES DRIRE	6
I.4.1	DRIRE Basse-Normandie.....	6
I.4.2	DRIRE Provence - Alpes - Côte d'Azur.....	7
I.4.3	DRIRE Languedoc-Roussillon.....	7
I.4.4	Champagne Ardenne.....	7
I.4.5	Ile-de-France.....	8
I.4.6	Lorraine.....	8
I.4.7	Franche-Comté.....	8
I.5	SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE POLICE DE L'ENVIRONNEMENT	8
I.5.1	Côtes d'Armor.....	8
I.5.2	Finistère.....	8
I.5.3	Pyrénées-Orientales.....	9
I.5.4	Vienne.....	9
I.5.5	Bas-Rhin.....	9
I.5.6	Morbihan.....	9
I.5.7	Seine-Maritime.....	9
I.5.8	Tarn-et-Garonne.....	9
II.	AUDITS PERIODIQUES DES STRUCTURES PERIPHERIQUES	10
II.1.1	Méthode.....	10
II.1.2	Office International de l'Eau.....	10
II.1.3	CEDRE.....	10
III.	MISSIONS PONCTUELLES	12
III.1	PRÉAMBULE	12
III.2	COLLÈGE "TECHNOLOGIES ET RISQUES"	12
III.2.1	- Études hydrauliques complémentaires pour l'aménagement de la RN 202bis (Alpes-Maritimes) - mission IGE/01/013 (rapport d'étape du 31 octobre 2001 et rapport final du 4 février 2002).....	12
III.2.2	- Inspection suite aux désordres et à la rupture des bassins de rétention de la "Savoureuse" et enseignements à en tirer notamment pour le fonctionnement des services de l'Etat impliqués dans la police des eaux sur des installations similaires (rapport IGE/02/004 du 2 octobre 2002).....	13
III.2.3	- Réseau national d'alerte (rapport IGE/02/005 du 18 décembre 2002).....	15

III.2.4	- Cyclone DINA à La Réunion les 22 et 23 janvier 2002 : caractérisation, conséquences et retour d'expérience (rapport préliminaire IGE/02/008 du 6 novembre 2002)	15
III.2.5	- Maîtrise foncière des champs d'expansion des crues (rapport IGE/02/014 du 6 novembre 2002)	15
III.2.6	- Sécurité du pôle chimique CHEMPARC, zone d'activités de Lacq (rapport IGE/02/020 du 11 septembre 2002)	16
III.2.7	- Les crues des 8 et 9 septembre 2002 dans les départements de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Hérault et de Vaucluse : premières estimations des dommages (rapport IGE/02/040 du 22 septembre 2002)	17
III.2.8	- Projet de loi sur les risques : plans de prévention des risques technologiques (PPRT) - rapport IGE/02/041 du 15 octobre 2002	17
III.2.9	- Expertise du programme d'aménagement de la Basse Vallée de l'Aude (mission IGE/02/042)	18
III.2.10	- Retour d'expérience sur les inondations des 8 et 9 septembre 2002 dans le sud est (mission IGE/02/044)	19
III.3	COLLÈGE "ESPACES NATURELS ET QUALITÉ DE VIE"	19
III.3.1	- Mission interministérielle de réflexion et de proposition sur la simplification et la modernisation du dispositif d'intervention de l'Etat sur la gestion des eaux et du lit de la Durance - Contribution à un Plan Durance - Renouvellement de concessions hydro électriques (rapport IGE/01/019 et IGE/01/025 du 23 août 2002)	19
III.3.2	- Réserve naturelle de l'étang de Biguglia (Haute-Corse) - rapport IGE/01/027 du 3 juillet 2002	21
III.3.3	- Evolution de la procédure des UTN (unités touristiques nouvelles)- mission IGE/01/031	21
III.3.4	- Installations de stockage de déchets ménagers et assimilés autorisées postérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 9 septembre 1997 (rapport IGE/01/033 du 8 avril 2002)	22
III.3.5	Appuis pour l'aménagement et gestion de la vallée du Var (mission IGE/01/037)	23
III.3.6	PPA d'Ile-de-France (mission IGE/02/009)	23
III.3.7	- Infrastructures linéaires et remembrement (mission IGE/02/010)	23
III.3.8	- Réduction volontaire des effectifs du cheptel breton (rapport IGE/02/013 du 12 novembre 2002)	24
III.3.9	- Mise en œuvre des mesures décidées à la suite du naufrage de l'ERIKA (note d'étape IGE/02/016 du 5 décembre 2002)	24
III.3.10	- Etang de Mauguio, ou étang de l'Or (Hérault) : voie de circulation de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues (rapport IGE/02/018 - du 16 juillet 2002)	25
III.3.11	- Projet d'autoroute A 89 (section St Julien Puy Lavèze - Combronde) et préservation de la ressource en eau (rapport IGE/02/028 du 31 juillet 2002)	26
III.3.12	- L'usine d'incinération d'ordures ménagères de Cluny (Saône-et-Loire) - rapport IGE/02/029 du 28 octobre 2002	26
III.3.13	- Le centre d'enfouissement technique de La Bistade (Sainte Marie Kerque - Pas de Calais) - rapport IGE/02/035 du 20 décembre 2002	27
III.3.14	- Extension du port de Nice (rapport IGE/02/038 de décembre 2002)	27
III.3.15	- Site pollué de La-Voulte-sur-Rhône (mission IGE/02/039)	28
III.3.16	- Mise en circuit fermé du refroidissement industriel (mission IGE/02/043)	28
III.3.17	- Aménagement, dans le cadre du développement durable, de la section Rodez - Le Puy-en-Velay de la RN 88 (mission IGE/02/047)	28
III.3.18	- Mission d'expertise sur l'estuaire de la Rance (mission IGE/02/054)	29
III.4	COLLÈGE "QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT"	29

III.4.1	Encadrement communautaire des aides à l'industrie des Agences de l'Eau (mission IGE/01/017)	29
III.4.2	- Police des eaux dans les Pyrénées Atlantiques (rapport IGE/01/029 du 14 mai 2002)	29
III.4.3	- Service d'ingénierie publique de la DDAF de l'Yonne (rapport IGE/01P/029bis du 21 octobre 2002)	29
III.4.4	- Bilan de la mise à disposition auprès de missions inter services de l'eau (MISE) de neuf postes du ministère (mission IGE/02/001 - rapport d'étape du 26 avril 2002 et rapport final du 13 juin 2002)	30
III.4.5	- Assistance au redressement du conservatoire botanique de Gap-Charance (mission IGE/02/002)	31
III.4.6	- Vélo-routes et voies vertes (mission IGE/02/011 - rapport préliminaire du 19 avril 2002 et rapport final du 19 décembre 2002)	31
III.4.7	Recrutement des techniciens et agents techniques de l'environnement (mission IGE/02/012 et 012 bis)	31
III.4.8	- Centre d'activités régional pour les aires et les espèces spécialement protégées de la Caraïbe (rapport IGE/02/017 du 23 avril 2002)	31
III.4.9	- Transferts de compétence à la collectivité territoriale de Corse dans le domaine de l'environnement (rapport IGE/02/019 du 12 juillet 2002).....	32
III.4.10	- Moyens pour la mise en œuvre de Natura 2000 (mission IGE/02/024)	32
III.4.11	- Mission d'appui au groupement d'intérêt public (GIP) des "Calanques" de Marseille à Cassis (rapport IGE/02/025 du 13 novembre 2002)	32
III.4.12	- Outils institutionnels pour la gestion des espèces sauvages (rapport IGE/02/026 du 4 décembre 2002).....	32
III.4.13	- Evaluation de la politique conduite en faveur de la protection des espaces naturels sensibles (mission IGE/02/027)	33
III.4.14	- Mobilité au sein du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de ses établissements publics (note d'étape IGE/02/030 du 18 juillet 2002).....	34
III.4.15	- Pavillon bleu (rapport IGE/02/032 du 20 décembre 2002)	34
III.4.16	- Audit de gestion des moyens financiers mission conjointe avec l'IGF (mission IGE/02/033)	35
III.4.17	- Analyse de la situation juridique du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (mission n°IGE/02/037)	35
III.4.18	- Expertise des objectifs "Recherche et Développement" de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) - mission IGE/02/046	36
III.4.19	- Action internationale pour la nature (mission IGE/02/048).....	36
III.4.20	- Gestion du restaurant inter administratif de Ségur (mission IGE/02/051).....	36
III.4.21	- Identification du champ d'application de la directive "Plans et Programmes" concernant le MEDD (mission IGE/02/053)	36
IV.	MISSIONS PERMANENTES ET MISSIONS DIVERSES	37
IV.1.1	Développement durable	37
IV.1.2	Hygiène et sécurité (mission IGE/P/035)	37
IV.1.3	Coordination du plan de restauration écologique et hydraulique du Rhône (mission IGE/P/037)	38
IV.1.4	Plan gouvernemental d'actions en faveur des zones humides (mission IGE/P/039)	38
IV.1.5	Dégâts de gibier (mission IGE/P/040)	38
IV.1.6	Prévention des risques naturels : instance de conseil et d'appui technique (mission IGE/P/041)	38
IV.1.7	Commission mixte sur les nuisances sonores des aérodromes militaires (mission IGE/P/043)	38
IV.1.8	Evaluation du PDRN, Comité Natura 2000 (mission IGE/P/044).....	39

IV.1.9	Comité de la charte de déontologie de l'INERIS (mission IGE/P/045)	39
IV.1.10	Comité de sécurité des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus	39
IV.1.11	Retour d'expérience sur les inondations (mission IGE/01/038)	39
IV.1.12	Politique des Parcs nationaux	39
IV.1.13	Programme de recherche RIO et EPR	39
IV.1.14	CORPEN.....	39
IV.1.15	Conseils scientifiques sur l'impact de certains ouvrages	40
IV.1.16	Groupe de travail Chambord (mission IGE/01/015).....	40
IV.1.17	Mission interministérielle sur les aides à la création d'entreprises (mission IGE/01/020)	40
IV.1.18	Conseil national du tourisme	40
IV.1.19	Financement des SAFER.....	40
IV.1.20	Comité interministériel d'audit des programmes (mission IGE/02/034)	40
IV.1.21	Conseil Général des Mines	40
IV.1.22	CGPC	40
IV.1.23	CGGREF.....	41
V.	TRAVAUX INTERNES	42
V.1.1	Préparation du programme de travail 2003.....	42
V.1.2	Débat sur les modalités d'inspection périodiques	42
V.1.3	Création de trois collèges.....	42

I. INSPECTIONS PERIODIQUES

I.1 Objectifs et méthodes

Les rapports d'inspection périodique sont destinés à vous informer du bon fonctionnement des composantes du service public de l'environnement. Ils ont également comme objectif de permettre des corrections internes soit à l'initiative des directeurs des services ou établissements inspectés soit sous l'impulsion des directeurs de votre administration centrale. Pour préserver leur effet pédagogique ils sont communiqué aux préfets et au conseil d'administration mais n'ont pas vocation à être public

I.1.1 Les établissements publics

L'importance des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle en termes de nombre (22 à la fin de 2001), de moyens (effectifs, prélèvements obligatoires, crédits d'État), leur part dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'Environnement, et le fait qu'ils n'étaient jusqu'à 2000 l'objet d'aucune inspection périodique organisée, justifient qu'ils constituent la première priorité de l'inspection générale de l'environnement. L'objectif à moyen terme de l'inspection générale de l'environnement est d'inspecter, tous les cinq ans, les établissements publics sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement.

Les inspections de ces établissements visent à faire le point notamment sur la mise en œuvre des missions définies à leur création (et figurant dans les textes constitutifs), sur l'exercice de la tutelle, sur la mise en œuvre des objectifs définis par le gouvernement et la ministre ainsi que les modalités de fonctionnement des organes délibérants, le dispositif de contrôle interne à ces établissements comme sur la gestion des ressources humaines.

Avant chacune de ces inspections périodiques, une note d'objectif échangée avec la tutelle cadre la démarche. L'équipe désignée rencontre le directeur chargé de la tutelle dès la phase préparatoire.

I.1.2 Les services déconcentrés

L'inspection régulière des services déconcentrés mettant en œuvre la politique de l'environnement était déjà menée par d'autres inspections avant la création de l'IGE. La création de l'IGE a permis d'élargir les compétences réunies pour les inspections et d'accroître l'examen des missions environnement des services mis à disposition. L'IGE participera avec la DGAFAI, en liaison avec le CG Mines, le CG PC, le CG GREF et le COPERCI à l'élaboration du programme annuel d'inspection.

Les objectifs communs de ces inspections sont d'éclairer la ministre et ses directeurs sur la pertinence des priorités des services, la mise en œuvre des politiques qui leur sont assignés, les modalités de traitement des risques de conflits d'intérêt, la synergie entre services, la qualité d'écoute des interlocuteurs, le professionnalisme des agents et la culture du contrôle, la qualité de l'animation de ces services et les besoins d'appuis technique.

Pour chacune des trois catégories d'inspection périodique ci-dessous, l'IGE a désigné une petite équipe permanente de suivi.

I.2 Établissements Publics

I.2.1 Agence de l'Eau Seine Normandie

Cette mission périodique a été assurée par Jean-Claude LUMMAUX, ingénieur général géographe, avec le concours de MM. J.-L. LAURENT, Y. MARTIN et J.-L. PRIME. Leur méthode de travail a tenu compte notamment de l'expérience acquise avec l'inspection de l'agence RMC en 2001. La procédure a été contradictoire.

Les rapporteurs ont constaté que, parmi les six Agences de l'Eau, celle de Seine Normandie perçoit les redevances par tête les plus fortes, particulièrement sur la zone centrale de la région Île-de-France, et n'ont pu trouver de justification de ce niveau de prélèvements obligatoires. Ils recommandent le développement d'une logique dans laquelle les aides de l'Agence seraient accordées en contrepartie d'objectifs physiques sur le milieu, la commission des aides disposant alors d'indicateurs simples sur l'efficacité des investissements qui lui sont présentés. Le niveau de trésorerie et le niveau relatif des redevances de cette Agence permettent une baisse de son coefficient de collecte ce qui atténuera sa pression sur le prix de l'eau. Le rapport suggère également que la réduction du régime particulier de la région Île-de-France soit mise à l'étude.

Cette situation est largement liée à la direction précédente. Le nouveau directeur a engagé des réformes qui vont dans le bon sens mais que le rapport estime insuffisantes. Ainsi une direction des études a été reconstituée, mais elle n'est pas encore en mesure d'évaluer l'efficacité sur le milieu des aides de l'Agence et leur pertinence économique. Le rapport recommande également d'améliorer le pilotage en renforçant les contrôles internes et en instituant des objectifs précis pour les différents services.

Au cours de la mission, les rapporteurs ont constaté de façon récurrente combien la culture d'établissement est portée au tête-à-tête avec les maîtres d'ouvrage et à la valorisation excessive de la compétence technique. Les personnels de l'Agence doivent comprendre que cette compétence n'est pas, en elle-même, source de légitimité tant qu'elle ne s'est pas soumise à la contradiction, que l'Agence n'est qu'un des outils - même s'il est le mieux doté en moyens humains et financiers - de la mise en œuvre de la politique de l'eau dans le bassin et, enfin, que la légitimité de son action découle de sa capacité à impliquer dans le débat l'ensemble des parties prenantes. Le rapport recommande donc qu'un débat interne permette une réflexion commune sur la place de l'Agence dans la communauté de l'eau, sur le rôle de la démocratie de bassin et les moyens de l'animer, et enfin sur les limites de la compétence technique comme fondement de la décision.

I.2.2 Conseil Supérieur de la Pêche

Cette mission périodique a été assurée par Philippe HUGODOT, avec le concours de MM. LAURENT, FARTHOUAT et VERREL. La procédure a été contradictoire. Leur rapport s'inscrit, pour le CSP, dans une période de transition difficile.

Le CSP est un établissement dont les forces vives sont sur le terrain. Il est représenté dans tous les départements et dispose même de structures infra départementales. Les modalités de la mission ont donc été adaptées à cette configuration, avec notamment la visite des 8 délégations régionales et de 16 brigades départementales.

Le rapport souligne la capacité d'intervention sur le terrain des garderies, pour leur compte et par délégation des autres services publics, ainsi que leurs relations privilégiées avec les représentants des pêcheurs. Il constate l'importance de l'action de la garderie dans la mise en oeuvre de la politique de l'eau. Il recommande donc, quelle que soit l'évolution de l'établissement, de préserver le potentiel technique et scientifique des agents de terrain, lesquels font un métier très spécialisé et possèdent de plus en plus une formation de base pointue. Ils sont devenus un appui indispensable aux DIREN, aux DDAF, aux Agences de l'Eau.

Il recommande également de consolider les Délégations Régionales dans leur rôle d'autorité déconcentrée, disposant du pouvoir hiérarchique et d'animation sur les brigades, et organisant à leur niveau les partenariats avec les autres services publics. Il serait opportun, à ce titre, de rapprocher les DR des DIREN de bassins, et donc faire coïncider le découpage régional du CSP avec celui des six grands bassins.

Quoique l'intitulé du CSP n'ait pas changé, son apport à la politique de l'eau dépasse largement le domaine susceptible d'être financé par la seule taxe piscicole et justifie que des ressources complémentaires lui soient affectées, en les conditionnant toutefois à une réorganisation et à une fermeté dans la gestion financière qui doit devenir le souci constant de la direction générale. Constatant que la part de la subvention d'équilibre dans les ressources du CSP est appelée à croître, le rapport recommande à la Direction de l'Eau, en liaison avec la Direction du Budget, de demander des contreparties à cette aide notamment en matière de gestion et de partenariat.

I.2.3 Méthodologie d'inspection générale des parcs nationaux

Dans le cadre de l'évaluation de la politique du Parc national des Écrins, engagée par le CGGREF et le CGPC à la demande du MATE (DNP) avant la création de l'IGE, Alain RIQUOIS et Bernard GLASS ont réalisé un travail méthodologique sur les modalités d'inspection des parcs nationaux en tenant compte notamment de l'acquit des audits, ainsi que de l'inspection en cours sur Port-Cros. Leur rapport a facilité le passage à une véritable inspection périodique des parcs nationaux.

I.2.4 Parc national de Port-Cros

Cette mission périodique a été assurée par Bernard GLASS avec le concours de MM. BURDEAU, GALLANT, et RIQUOIS. Ils ont tenu compte de l'apport méthodologique réalisé au cours de l'audit du Parc National des Écrins (voir ci-avant). Leur rapport prend en considération les observations de la Directrice de la Nature et des Paysages lors de la phase contradictoire.

Ce rapport constate un écart important entre les activités (très diversifiées et très étendues géographiquement au-delà de son périmètre) de l'établissement et ses missions telles que définies par ses textes de création. La mise en oeuvre des activités n'est pas critiquée, mais elles sont dépourvues de base juridique. Le rapport note la grande qualité du directeur qui explique sans doute que l'extension d'activité du parc au conservatoire botanique national et au sanctuaire international des mammifères marins n'ait jamais été critiquée. La situation reste cependant fragile. Le non-respect du principe de spécialité apparaît significatif. Un certain recentrage serait sans doute possible, mais ces missions sont utiles. Le rapport recommande donc que les textes de création soient rapidement modifiés pour clarifier les objectifs et couvrir le champ effectif d'action du Parc. Une famille d'indicateurs scientifiquement validés serait en outre opportune, notamment pour la composante marine.

Le rapport relève également la forte pression que la fréquentation maritime fait peser sur la mission de conservation qui est l'objet central du parc. Le directeur n'a pas été doté de pouvoir de police en la matière et il apparaît important de veiller à restreindre cette pression qui a sans doute déjà dépassé le seuil critique. Le parc n'est pas légitime à organiser ce transport (c'est à la communauté d'agglomération de le faire), mais il est de son devoir d'en fixer les limites. Les responsables du parc proposent de limiter à 5 000 contre 7 000 actuellement le nombre maximal de passagers quotidiens. Ce chiffre devra être étayé.

L'activité du parc semble bien acceptée par ses partenaires, là encore grâce à la qualité de l'équipe de direction. Après examen du secteur dans lequel le parc est inclus, secteur communément désigné sous le vocable de « cercle d'or », le rapport propose que l'espace juridiquement dévolu au parc fasse l'objet d'une réflexion et que la création d'une zone périphérique étendue à l'ensemble de « l'espace parc » soit mise à l'étude. Ceci impliquerait un partenariat synergique entre la communauté d'agglomération toulonnaise à l'ouest et l'ensemble des communes à l'est du cap Bénat, le département du Var, la région PACA et l'État.

I.2.5 ANDRA

Établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991 ("loi Bataille"), l'ANDRA est sous la cotutelle Environnement/Industrie et a donc fait l'objet d'une inspection périodique conjointe IGE/CG Mines, la première depuis sa création. La procédure a été contradictoire.

Dans leur rapport, Philippe HUET (IGE), Philippe HUGODOT (IGE) et Jean SCHERRER (CGM) estiment, après la Cour des Comptes, que les activités de l'ANDRA se déroulent dans des conditions de fiabilité satisfaisantes. Néanmoins la nécessité d'une vigilance permanente en matière de gestion industrielle des projets a été soulignée. Les quelques détails sur lesquels s'était arrêtée la Cour ont fait l'objet, de la part de la nouvelle équipe de direction, d'une rigueur attentive.

En revanche le financement qui repose sur un prix payé par une partie des producteurs de déchets, prix majoré pour financer les missions de service public de l'établissement, n'est pas apparu totalement satisfaisant, aussi le rapport formule-t-il des propositions sur ce point, ainsi que pour clarifier l'intervention de la sous-traitance.

Le rapport constate par ailleurs que l'ANDRA n'a pas, depuis dix ans, occupé l'intégralité du terrain que la loi de 91 lui donnait l'opportunité de conquérir, et notamment :

- dans la recherche, elle n'a pas la maîtrise d'ouvrage de l'axe 3 (stockage en subsurface) laissée au CEA qui a su convaincre le Gouvernement de la lui confier en direct ; ceci risque de nuire au rôle de garant de la cohérence, et donc au rôle de coordination que l'Agence devait jouer en toute indépendance, selon les vœux du législateur ;
- dans la gestion des déchets, ont été laissés sans prise en charge durablement satisfaisante, et pour une période encore indéterminée, les déchets qu'elle n'est pas en mesure d'accepter.

Les rapporteurs formulent donc un certain nombre de propositions qui visent toutes à développer l'éventail des activités de l'ANDRA en lui faisant assumer totalement le rôle de coordination que la loi lui a confié, ceci dans la perspective du débat parlementaire de 2006, qui ne confrontera pas des avis juridiques ou techniques entre services administratifs mais bien des positions globales quant à l'avenir même du nucléaire civil en France, dont le problème des déchets sera le point focal.

Le délai de quatre ans qui reste avant cette échéance ne sera pas trop long pour la préparation de ce débat, qui mobilisera nécessairement le ministère chargé de l'Environnement sur les thèmes de la transparence et de l'impact de l'énergie nucléaire sur l'environnement. Ses services, et en particulier la DPPR, devront s'impliquer plus fortement qu'actuellement, et en se structurant pour cela. Il faudra clarifier par décret en Conseil d'État les répartitions de compétences, ensuite préparer l'opinion au débat public sur le nucléaire civil, enfin laisser au Parlement le soin de décider dans la clarté.

Le dispositif personnifié par l'ANDRA a été conçu pour être le gage de la transparence et le rôle central de l'ANDRA doit donc être mis en évidence.

I.2.6 Agence de l'Eau Adour Garonne

L'inspection périodique de cet établissement a été engagée à l'automne 2002 et se poursuit actuellement. Jean Claude LUMMAUX, ingénieur général géographe, a été chargé de sa coordination avec l'appui de MM. d'ORNELLAS, NAU et PRIME.

I.2.7 IFEN

Le D4E a proposé à la ministre d'ajouter l'inspection périodique de cet établissement au programme 2002 de l'IGE. L'inspection générale de l'INSEE a accepté de demander à M. MAZODIER de se joindre à l'équipe coordonnée par J.C. LUMMAUX ; MM. BIREN et FOURNIER y participent également. L'inspection a été engagée à l'automne 2002 et se poursuit actuellement.

I.3 DIREN

L'action engagée par l'IGE pour faire évoluer le dispositif d'inspection des DIREN s'est poursuivie en 2002.

Une note du 23 janvier 2002 de Jean-Luc LAURENT, chef de service de l'IGE, a fixé les orientations de l'année : renforcement de l'approche horizontale de l'inspection, travail sur place et sur pièces, production collégiale, lisibilité du rapport.

A l'initiative de l'IGE, la structure de pilotage national de l'inspection des DIREN s'est réunie à plusieurs reprises pour harmoniser l'intervention des trois formations, CGPC, CGGREF, IGE, qui participent à la mise en œuvre de ces inspections.

La réunion annuelle organisée avec les directeurs d'administration centrale, en liaison avec la DGAFAI en charge de l'animation des DIREN, s'est tenue le 15 janvier 2002 pour préciser les thèmes prioritaires d'inspection et les thèmes particuliers propres à chacune des DIREN inspectées.

Le calendrier de ces réunions annuelles a d'ailleurs été « normalisé » cette année, puisqu'une réunion de même nature destinée à la préparation anticipée des inspections de 2003 s'est tenue le 20 décembre 2002. Ceci devrait permettre aux équipes d'inspection de disposer à compter de cette année du « pré-diagnostic national » dès le démarrage de l'exercice.

Pour mieux appréhender les attentes des destinataires des rapports d'inspection (directeurs d'administration centrale et directeurs de DIREN), Jean-Luc LAURENT et Louis BLAISE ont procédé à l'audition du directeur de l'eau, de la directrice de la nature et des paysages, ainsi que du délégué-adjoint aux risques en juin et juillet 2002 ; ils ont par ailleurs rencontré les représentants du collège des DIREN en novembre 2002.

Ont été réalisées pour 2002, avec la participation au titre de l'IGE de MM. BURDEAU, FOURNIER, HUGODOT, LAURENT, ROUSSEL et VERREL :

- les inspections périodiques de la Bourgogne, de la Martinique, du Languedoc-Roussillon (en liaison avec celle de la DRIRE), des Pays de la Loire, de la Picardie et du Nord - Pas-de-Calais (celle-ci débordant sur 2003).
- les inspections de suivi des DIREN d'Auvergne et de Guadeloupe.

Une attention particulière a été portée à la situation de plusieurs DIREN ayant fait l'objet d'une inspection antérieure, mais dont la publication des rapports a tardé. Pour ces DIREN, un rythme normal d'inspection devrait être repris.

L'IGE a souhaité engager un processus de professionnalisation du travail des inspecteurs et améliorer la qualité des inspections.

Un programme de formation a été mis en place et une première session à l'usage des coordonnateurs des MIGT, qui assurent le pilotage des inspections de DIREN, a pu être organisée dès mai 2002, avec l'aide de l'IFORE. Le programme ultérieur concernera les inspecteurs eux-mêmes venant du CGPC, du CGGREF et de l'IGE. Enfin le travail engagé pour la mise au point d'un guide d'inspection s'est poursuivi. Celui-ci devrait voir le jour en 2003.

La coordination de l'inspection des DIREN et l'animation de la structure de pilotage national ont été confiés, au sein de l'IGE, à Louis BLAISE.

I.4 Activité environnement des DRIRE

Naguère assurée par le seul Conseil Général des Mines, l'inspection de l'activité environnement des DRIRE fait désormais partie des missions assignées par la ministre chargée de l'environnement à son inspection générale. Rhône-Alpes aura constitué en 2001 le premier exemple de telles missions conjointes.

I.4.1 DRIRE Basse-Normandie

La Basse-Normandie est surtout une région agricole et, mis à part les sites nucléaires de La Hague et Flamanville, il y a peu de grosses industries. Dans leur rapport conjoint, François BARTHELEMY (au titre du CGM) et Pierre BALLAND (au titre de l'IGE) constatent la bonne impression que leur a donnée l'activité "environnement" de cette DRIRE, malgré les pressions qu'elle subit au titre de l'emploi. Ils signalent toutefois quelques problèmes, notamment :

- les difficultés soulevées par la préfecture de la Manche pour l'application de la circulaire du 25 septembre 2001 relative aux demandes d'autorisation des ICPE : MM. BARTHELEMY et BALLAND confirment qu'il serait inopportun que l'inspection des installations classées préjuge de l'issue d'une instruction en donnant un avis avant le dépôt du dossier complet,
- le transfert par la préfecture du Calvados de la partie administrative des dossiers soumis à autorisation aux services qui assurent l'inspection des classées, ce qui crée un problème d'unités d'œuvre,

- l'insuffisance des relations de la DRIRE avec la DIREN, ainsi qu'avec l'Agence de l'Eau,
- des situations difficiles en matière de risques majeurs, liées à la présence dans le tissu urbain d'installations à risques (notamment dépôts de produits pétroliers liquides ou gazeux).

I.4.2 DRIRE Provence - Alpes - Côte d'Azur

Du fait de la diversité des modes d'implantation industrielle dans la vaste région PACA, de la sensibilité de certains milieux naturels et de la réactivité d'une part notable de la population, cette DRIRE doit faire face à une grande variété de situations. Dans leur rapport conjoint, M. Dominique MOYEN (au titre du CGM) et Mme Marie-Odile GUTH (au titre de l'IGE) portent un jugement très positif tant sur l'organisation de son activité "environnement" (examinée de façon détaillée) que sur son action dans les différents domaines et sur ses efforts de concertation et d'information (grâce notamment au SPPPI, au CYPRES et aux commissions locales). Ils formulent néanmoins quelques observations dont la portée est souvent plus large et qui visent notamment :

- l'insuffisante planification de la formation,
- l'opportunité d'associer deux inspecteurs de terrain dans une inspection,
- les habitudes de certains subdivisionnaires en matière de préparation des dossiers,
- les relations possibles entre ICPE, CRAM et inspection du travail,
- la situation très périphérique des inspecteurs des ICPE en DDAF,
- l'insuffisante prise en compte des plaintes,
- la suite donnée aux PV,
- la menace de la gestion de fait en matière de réseaux de surveillance de la qualité de l'air,
- un manque de directives nationales en matière de communication.

I.4.3 DRIRE Languedoc-Roussillon

La région Languedoc-Roussillon, comporte relativement peu d'industries, en dehors du Gard. Dans leur rapport conjoint, François BARTHELEMY (au titre du CGM) et Philippe HUGODOT (au titre de l'IGE) expriment une opinion globalement bonne, mais font plusieurs recommandations :

- DRIRE et DIREN : Ayant également participé, peu après, à une inspection de la DIREN, MM. BARTHELEMY et HUGODOT recommandent un développement des relations entre ces deux services, avec notamment des réunions de travail régulières sur les dossiers conjoints ;
- DRIRE et École des Mines d'Alès : Du fait notamment de la distance entre Alès et Montpellier, le fait qu'une même personne dirige ces deux structures présente des inconvénients, notamment une lourde charge de travail pour le directeur-adjoint, chef d'une très grosse division regroupant l'environnement, le sous-sol et les contrôles techniques. MM. BARTHELEMY et HUGODOT recommandent de disjoindre ces deux fonctions lors du remplacement de leur titulaire ;
- Risques : Il faudra, lors de la création prochaine d'un "pôle risques", trouver une organisation adéquate, afin que les ingénieurs subdivisionnaires n'aient pas le sentiment d'être écartés des tâches les plus "nobles".

I.4.4 Champagne Ardenne

Cette inspection, inscrite au programme 2002, a donné lieu à des investigations sur le terrain à l'automne 2002. MM. ABORD de CHATILLON et BALLAND ont été chargés de cette mission. Des investigations complémentaires ont dû être programmées au début de 2003 pour compléter l'information des deux inspecteurs.

I.4.5 Ile-de-France

Cette inspection, inscrite au programme 2002, a donné lieu à des investigations sur le terrain à l'automne 2002. MM. GAILLARD et GRIMOT ont été chargés de cette mission. Le rapport est en cours de rédaction.

I.4.6 Lorraine

Cette inspection, inscrite au programme 2002, a donné lieu à des investigations sur le terrain à l'automne 2002. MM. LAURENT et SCHERRER ont été chargés de cette mission. Le rapport est en cours de rédaction.

I.4.7 Franche-Comté

Cette inspection, inscrite au programme 2002, a du être reportée au début de 2003 de fait des missions urgentes dont a été chargé un des deux inspecteurs.

I.5 Services départementaux de police de l'environnement

A partir de l'expérience acquise depuis le printemps 2000 en matière d'inspection des services départementaux, Mme Marie-Odile GUTH a animé les réflexions au sein de l'IGE afin d'élaborer une note méthodologique qui, à l'automne 2002, a été soumise aux directeurs concernés. Cette note précise notamment les objectifs et le contenu de la mission domaine par domaine, ainsi que la préparation et la conduite de l'inspection départementale. Les discussions internes préliminaires ont pu, dans certains cas, avoir une influence dès 2002 et cette note méthodologique devrait faire pleinement sentir ses effets en 2003.

I.5.1 Côtes d'Armor

Le département des Côtes d'Armor possède à la fois des vocations agricole, maritime et touristique. Cette diversité constitue une richesse, mais impose un développement maîtrisé des activités concernées. Face à l'enjeu essentiel que représente pour l'État, fortement mobilisé dans le département, la reconquête de la qualité de la ressource "eau", l'efficacité de l'action passe par le contrôle des installations autorisées et la sanction des infractions. La procédure ICPE ne doit pas être minimisée par d'autres objectifs de développement liés à l'agriculture. Les milieux aquatiques sont pénalisés par les pratiques agricoles et méritent la vigilance qui leur est accordée par les instances halieutiques et les agents du CSP, même si ces derniers sont encore les seuls mobilisés sur des missions de contrôle administratif et technique qui ne relèvent pas spécifiquement d'eux et excèdent de fait leurs missions de base. Une police de la chasse bien appliquée et une pratique cynégétique plutôt bien menée caractérisent ce département de tradition légaliste. En revanche, la politique des sites, quand elle est menée, l'est isolément et sans positionnement clair de part et d'autre : elle demande une orientation claire.

I.5.2 Finistère

Si le réseau hydrographique de ce département est constitué par un ensemble de petits fleuves côtiers, son contexte géologique lui offre peu de ressources souterraines. Soumise à une forte pression de l'élevage, la qualité générale de l'eau, fortement dégradée se caractérise par des concentrations en nitrates qui atteignent des niveaux incompatibles avec son utilisation pour l'eau potable. Ce problème d'environnement, quoique réversible, est majeur. Si aucun service, par ailleurs d'une parfaite conscience professionnelle, n'est réellement responsable de la politique de l'eau dans ce département, force est de constater qu'aucun service ne dispose de l'information nécessaire à la maîtrise complète des procédures dont il a la charge. Une

rationalisation des multiples zonages, des procédures et de l'instruction des dossiers, une évolution réglementaire s'avèrent nécessaires. En matière de pêche, si la police s'exécute dans de bonnes conditions, un schéma départemental de vocation piscicole mérite d'être engagé par la fédération départementale. Dans le domaine de la chasse (13 500 pratiquants), du fait de l'action efficace du service départemental de garderie de l'ONCFS, le braconnage reste ponctuel et le département est actif en termes de procédures.

I.5.3 Pyrénées-Orientales

Dans ce département, qui est en soi un bassin versant, l'eau est un élément vital de la vie et de l'économie. La ressource est abondante, irrégulière ou fragile, mais doit faire face à d'importants prélèvements d'eau pour les besoins agricoles (irrigation). De plus, face à une pollution diffuse agricole inégalement répartie, les risques pour la qualité de l'eau et les nappes sont élevés. Engorgée par l'afflux de dossiers particuliers, la MISE offre un fonctionnement inégal et joue un rôle encore incomplet. Une sensibilité environnementale encore faible dans le département mérite l'affirmation d'une politique de l'eau. Un bon trépied DDAF, CSP, fédération de pêche applique une bonne gestion de la pêche et des milieux aquatiques et de la ressource halieutique. Également soutenue par le Parquet, le domaine de la chasse quoique très actif ne présente pas de caractère conflictuel.

I.5.4 Vienne

Le projet territorial de l'État affirme que "l'eau représente (...) le premier des problèmes environnementaux du département", du fait notamment de la pollution agricole et de l'irrigation. Pour autant la politique de l'eau manque au moins de lisibilité. Une véritable impulsion nouvelle accompagnée d'une pratique plus systématique d'un programme annuel de contrôle s'avère indispensable. La police des ICPE agricoles constitue aussi un maillon faible à redynamiser sur la base du programme triennal défini par la DPPR. La police de la pêche paraît correctement appliquée ; on constate néanmoins une régression des populations salmonicoles. Les relations de la fédération départementale de chasse tant avec la DDAF qu'avec l'ONCFS sont tendues ; on peut aussi s'inquiéter du développement des populations de cervidés ; enfin les relations, dans ce domaine, entre la DDAF et le Parquet mériteraient d'être améliorées.

I.5.5 Bas-Rhin

Les investigations sur le terrain ont été effectuées au cours de l'été 2002. Le rapport devrait être envoyé en contradictoire fin février 2003.

I.5.6 Morbihan

Les investigations sur le terrain ont été effectuées en décembre 2002. Le rapport devrait être envoyé en contradictoire fin mars 2003.

I.5.7 Seine-Maritime

Les investigations sur le terrain ont été effectuées en octobre 2002. Le rapport devrait être envoyé en contradictoire en mars 2003.

I.5.8 Tarn-et-Garonne

Le décès de l'un des inspecteurs a retardé la publication du rapport.

II. AUDITS PERIODIQUES DES STRUCTURES PERIPHERIQUES

II.1.1 Méthode

Certains organismes à statut associatif ayant une mission de service public et bénéficiant de subventions régulières du MEDD font également l'objet d'un avis périodique. Par ailleurs, les ordonnateurs lorsqu'ils accordent des aides publiques doivent demander aux bénéficiaires de rendre compte de l'usage des fonds publics. C'est dans ce cadre que deux audits périodiques ont été entrepris.

Comme pour les inspections périodiques de services ou d'établissement ces rapports n'ont pas vocation à être public pour préserver leurs effet pédagogique.

II.1.2 Office International de l'Eau

Compte tenu de l'importance des contributions publiques au budget de cette association (MEDD et MAE notamment), il a paru légitime que l'IGE examine les actions que l'office mène au bénéfice du secteur public ainsi que les opérations financées par les organismes internationaux. Cette mission a été confiée à Jacques ROUSSOT avec le concours de MM. BURDEAU, COUZY, FOURNIER et PRIME.

Leur rapport constate que l'Office est un organisme où les talents ne manquent pas mais dont l'ossature administrative et financière n'est pas à la hauteur des ambitions. Dans certains secteurs, notamment la gestion des données sur l'eau, l'utilité des services rendus à l'État par l'Office est réelle, mais en matière d'actions internationales confiées à l'Office, il apparaît nécessaire que le MEDD cible plus fermement ses objectifs clés et qu'il les coordonne avec ceux du Ministère des Affaires Étrangères. Le Directeur de l'Eau a effectivement cherché à définir des priorités marquées, mais elle se sont progressivement diluées.

L'État doit clarifier ce qui relève de la subvention d'activités générales et de la commande de prestations particulières. Le rapport préconise une évolution progressive vers un recours plus large à l'appel d'offre dans les prestations actuellement confiées directement à l'Office. En ce qui concerne l'emploi des fonds publics par l'association, l'absence de véritable comptabilité analytique n'a pas permis à la mission d'inspection d'établir un compte d'emploi. Elle recommande instamment de demander à l'Office un plan de mise en place de cette comptabilité analytique. Enfin le rapport estime que la capitalisation de l'Office est insuffisante et nuit à son équilibre financier, que l'État ne doit pas être seul à assurer.

II.1.3 CEDRE

Compte tenu de l'importance des contributions publiques au budget du Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des Eaux, il a paru légitime que l'IGE examine les actions que cette association mène au bénéfice du secteur public. Cette mission a été confiée à M. Jacques ROUSSOT, contrôleur général des armées (2 s), avec le concours de MM. FOURNIER et LE BERRE.

Le rapport rappelle d'abord que l'histoire du CEDRE est liée à celle des accidents maritimes et au besoin d'une réponse adaptée. Il constate ensuite que cet organisme dispose d'une administration de bonne qualité et que son expertise est reconnue et appréciée. Il examine le statut juridique du CEDRE et conclut, comme une mission antérieure sur le même sujet, que le statut d'association est le plus adapté, pour l'instant, aux objectifs de son action qui exigent souplesse et rapidité. Il fait néanmoins quelques propositions (élargissement à de nouvelles catégories de membres telles que les associations de protection de l'environnement, explicitation des délégations consenties au directeur et au responsable administratif et financier, agrément des produits dispersants et absorbants, etc...), mais celles-ci n'ont pas de caractère majeur.

Il faudrait, cependant, se garder d'oublier que le CEDRE est une structure légère (50 personnes seulement), dont le savoir faire tient, dans chaque domaine de sa compétence, à de toutes petites équipes. En conséquence ses capacités à faire face à des sollicitations lourdes ou des travaux multiples, sont limitées et l'énumération des missions qui lui sont confiées dans l'annexe de l'instruction du 4 mars 2002 est peut-être d'une ambition excessive. Par ailleurs, l'excellence du CEDRE, reconnue en France et à l'étranger, ne doit pas laisser croire que l'ensemble de nos moyens de lutte contre les pollutions marines est sur le même pied, notamment pour ce qui est de l'intervention en haute mer.

III. MISSIONS PONCTUELLES

III.1 Préambule

L'inspection générale a proposé en 2002 à la ministre de structurer sa réflexion au travers de la création de trois collèges. Le texte créant ces trois collèges a été soumis au CTPM du 5 décembre 2002 et publié au journal officiel début 2003. Nous avons choisi pour rendre compte des différentes missions ponctuelles de les rassembler selon la thématique des trois collèges.

Les rapports d'inspection sur des sujets ponctuels, au contraire des rapports d'inspection périodique, ont largement vocation à être publics. C'est la logique des législations environnementales qui prévoient une large transparence et de la priorité ministérielle en faveur de la transparence et de la participation. Cette transparence conduit à la publication sur Internet d'une part importante des rapports de ce chapitre.

III.2 Collège "technologies et risques"

III.2.1 - Études hydrauliques complémentaires pour l'aménagement de la RN 202bis (Alpes-Maritimes) - mission IGE/01/013 (rapport d'étape du 31 octobre 2001 et rapport final du 4 février 2002)

Les conditions de réalisation du projet de la RN 202 bis avaient déjà donné lieu à un rapport de la Mission d'Inspection Spécialisée de l'Environnement (22 novembre 1999). Le Tribunal Administratif, saisi par diverses parties, ayant suspendu sa décision à la fourniture des études hydrauliques prévues par l'arrêté de police des eaux pris par le préfet du Var à propos de différents ouvrages, le ministère chargé de l'équipement (DR) et le ministère chargé de l'environnement (DE et D4E) ont souhaité qu'une mission conjointe CGPC-IGE examine le cahier des charges et la conduite de ces études. La mission devait examiner la cohérence de ces études et de leurs conclusions avec les recommandations du rapport remis à l'automne 1999 et les instructions, concernant l'aménagement du fleuve Var, adressées au Préfet des Alpes-Maritimes, le 25 avril 2000, par les deux Directeurs de Cabinet.

Trois membres de l'IGE ont participé à cette mission : Jean-Pierre MERLE, assisté de MM. Philippe HUET et Jean-Louis VERREL. Compte tenu du caractère très technique de la question, la mission a sollicité le concours d'experts en hydraulique : MM. Martin JAEGGI, Jean-Jacques PETERS, Paul ROYET et Jean-Michel TANGUY.

Dans son rapport, la mission constate que les préconisations des rapports précédents n'ont été que très partiellement mises en œuvre, bien qu'elles n'aient rien perdu de leur pertinence. Il s'agit en particulier de travaux d'urgence et de la mise en place d'un dispositif d'observation dont l'absence handicape la définition des objectifs et des programmes d'aménagement. L'état du lit du Var s'étant encore dégradé, il est nécessaire que soient réalisés sans délai des travaux au titre de la sécurité qui concernent la gestion et l'entretien du fleuve, indépendamment de l'infrastructure.

Les études conduites pour le franchissement sud du Var au niveau du lieu dit Saint Isidore, ne posent pas de questions fondamentales nécessitant des aménagements au projet. Par contre, dans le secteur nord (du pont de la Manda jusqu'à l'extrémité du projet), la modélisation a permis d'améliorer les dispositions géométriques du projet étudié et d'aboutir à un projet hydrauliquement acceptable. L'arrêté complémentaire devra préciser les limites de l'emprise, et veiller à leur stricte conformité avec le dossier d'enquête publique. Cela conduira à améliorer encore les performances hydrauliques du projet et apportera la sécurité juridique nécessaire.. En outre, compte tenu de l'évolution de l'aménagement de la vallée, l'arrêté devra insister sur l'adaptation du projet au moment de sa réalisation, adaptation qui ne peut aller que dans le sens de réduire les emprises dans le lit mineur du fleuve, comme le recommandaient déjà les rapports antérieurs. La suppression totale des emprises dans le lit mineur, qui devrait dans l'idéal être conseillée, n'est pas envisageable sans un important réaménagement de la zone d'activité de Carros et des infrastructures de desserte de la vallée dans ce secteur.

Indépendamment du projet routier qui focalise l'attention, il faut rappeler que le Var est un fleuve dangereux, comme l'a montré la crue de 1994, qui doit faire l'objet d'une attention particulière de l'État et des collectivités locales pour assurer la protection des personnes et des biens installés dans son ancien lit majeur. Des mesures immédiates de gestion du fleuve doivent être prises pour exécuter des travaux d'urgence, mettre en place un dispositif d'observation, renforcer les missions de police et la gestion du domaine public fluvial. On ne peut que regretter qu'elles n'aient pas été déjà prises plus de sept ans après la crue précitée.

La mise en sécurité de la basse vallée du Var passe par un aménagement coordonné, qui devrait reposer sur un accord entre les différentes parties prenantes, État et collectivités territoriales pour l'essentiel. La cohérence entre la DTA, le PPR et le SAGE est à cet égard essentielle. La nomination d'un chargé de mission temporaire auprès du préfet devrait permettre de négocier avec les élus un mode de gestion partagé du fleuve et un transfert du domaine public fluvial.

III.2.2 - Inspection suite aux désordres et à la rupture des bassins de rétention de la "Savoireuse" et enseignements à en tirer notamment pour le fonctionnement des services de l'Etat impliqués dans la police des eaux sur des installations similaires (rapport IGE/02/004 du 2 octobre 2002)

Pour protéger les agglomérations de Belfort et de Montbéliard (dont les usines Peugeot), le dispositif de prévention des crues du bassin de la Savoireuse mis en place par le conseil général du Territoire de Belfort comporte 9 bassins de rétention stockant 2 millions de m³. Autorisé par arrêté préfectoral du 23 août 1999, il s'est rompu à la suite des crues de fin décembre 2001, entraînant des dommages significatifs, heureusement sans faire de victime.

Une mission conjointe de l'inspection générale de l'environnement (Philippe HUET et Xavier MARTIN), des conseils généraux du génie rural, des eaux et des forêts (Maurice MEUNIER) et des ponts et chaussées (Paul PIERRON) demandée par le préfet, et initiée par les Directions de l'Eau, de l'Espace Rural et de la Forêt, du Personnel et de la Modernisation des Services, a examiné le fonctionnement des services de l'État et les enseignements généraux à en tirer.

Le rapport analyse les faits (depuis la maturation du projet jusque et y compris la mise en eau des ouvrages) et examine l'action des services déconcentrés de l'État. La mission tire de ces constats un certain nombre de propositions tant pour le Territoire de Belfort que sur le plan général.

La mission n'était pas chargée d'analyser les responsabilités respectives du maître d'ouvrage, de ses maîtres d'œuvre et des entreprises. Il lui est cependant apparu que les désordres observés sur les ouvrages font suite à des séries d'erreurs de ces différents acteurs à toutes les étapes, de la maturation jusqu'à l'exécution du projet. Mais il apparaît également que les services de l'État n'ont pas eu une action adaptée aux enjeux. L'appréciation des risques a notamment été insuffisante, de la part des uns comme de la part des autres.

Elle estime que le projet a été traité comme de "petits ouvrages sans danger" ne fonctionnant "quasiment jamais". Or la "rusticité" de ces aménagements et de ces ouvrages n'est qu'apparente. En fait leurs études fondées sur les notions élégantes d'inondabilité et de ralentissement dynamique sont très sophistiquées.

Le rapport présente un certain nombre de propositions sur :

- L'exercice régalien et en particulier sur la police des eaux qui apparaît être "une fonction à ennoblir". La police des eaux doit redevenir une police technique chargée de prescrire puis vérifier les mesures techniques garantissant en particulier le bon fonctionnement et la sécurité des ouvrages. Des actions de formation et de valorisation des agents en charge de la police des eaux sont souhaitables ; le rapport rappelle à cet égard l'avis délibéré IGA/IGE/CGPC/CGGREF sur la prévention des inondations (voir chapitre IV "Missions permanentes et diverses"). Une technicité des agents chargés de la police des eaux équilibrée entre les sciences biologiques et les sciences "dures" est souhaitable.
- Compte tenu des effectifs limités des services sur place, le rapport propose de regrouper les forces disponibles au niveau interdépartemental ou régional.
- Il propose au plan national une organisation administrative renouvelée. Notamment, un "pôle national de compétence des ouvrages hydrauliques" d'appui technique mérite d'être mis en place.
- Il propose la mise en place rapide d'un groupe de travail technique national chargé de rédiger un guide synthétique pour ce type d'ouvrage et des instructions rappelant et précisant le rôle de l'État dans ce type d'aménagement. Le Directeur de l'Eau a d'ores et déjà retenu cette orientation et la première réunion de ce groupe a eu lieu à l'automne 2002.
- Il insiste enfin sur la nécessaire distinction des dossiers de déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général avec les dossiers d'autorisation au titre de la police des eaux. En effet le dossier d'autorisation de ce type d'ouvrage doit impérativement comporter une étude des dangers rédigée sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Le rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire avec les services locaux.

III.2.3 - Réseau national d'alerte (rapport IGE/02/005 du 18 décembre 2002)

A la demande du Premier ministre, une mission conjointe des inspections générales des ministères chargés des finances, de l'intérieur et de l'environnement, auxquelles étaient associés le Contrôle Général des Armées et le Conseil Général des Techniques de l'Information, a examiné la situation du réseau national d'alerte (RNA). Au titre de l'IGE, c'est Jacques ROUSSOT qui a participé à cette mission. Le rapport, étant préparatoire à une décision du Premier ministre, n'a pas vocation à être public.

III.2.4 - Cyclone DINA à La Réunion les 22 et 23 janvier 2002 : caractérisation, conséquences et retour d'expérience (rapport préliminaire IGE/02/008 du 6 novembre 2002)

A la suite de ce cyclone, le plus important sur l'île depuis plus de dix ans, le DDPR a demandé à l'IGE une mission de réflexion, réalisée avec le concours du CGPC et du CSTB. Le rapport intermédiaire de Philippe HUGODOT et Pierre DUBOIS examine notamment les aspects réglementaires et financiers. Il fait ressortir l'importance des spécificités locales qui conduisent à une mise en application insuffisante et dangereuse pour la population des textes concernant les zones à risques. Par ailleurs les conditions d'application (montants, ampleur, couverture géographique) de la procédure cat/nat ont fait l'objet d'appréciations critiques que les réponses contradictoires reçues début janvier n'ont pas convaincu de lever. Le rapport intermédiaire n'a pas vocation à être public. Le rapport définitif sera rendu public au premier semestre 2003.

III.2.5 - Maîtrise foncière des champs d'expansion des crues (rapport IGE/02/014 du 6 novembre 2002)

Comme l'avait rappelé notamment le CIADT du 9 juillet 2001 consécutif aux catastrophes de la Bretagne et de la Somme en 2000 et 2001, la préservation des zones naturelles d'expansion des crues aussi bien que leur aménagement et la création de nouvelles zones, dans le cadre éventuellement d'une démarche de ralentissement dynamique, concourent à la protection des personnes et des biens et sont d'intérêt public à ce titre. La conduite d'une politique publique sur le sujet nécessite une certaine maîtrise foncière, notamment pour interdire ou limiter certains usages du sol dans les zones concernées. Le DDPR a donc demandé à l'IGE une mission de réflexion sur ce sujet, mission à laquelle se sont associés le CGGREF et le CGPC. Cette mission a été confiée à Xavier MARTIN avec le concours de MM. MATHIEU, PIN et VERREL. Ceux-ci ont exploité des travaux antérieurs, se sont rendus dans l'Oise et le Gard ainsi qu'en Alsace et ont rencontré notamment la fédération des SAFER.

Leur rapport constate d'abord que le cadre réglementaire actuel ne fournit pas les moyens nécessaires de maîtrise foncière en ce qu'il n'offre aux pouvoirs publics que des instruments :

- soit trop forts et d'un emploi limité: acquisitions de terrains par voie d'expropriation, de préemption ou même amiable. Une telle formule qui gèle complètement les terrains est logiquement réservée aux zones d'écoulement permanent ou durable, ou bien à l'installation d'ouvrages hydrauliques spécifiques ;
- soit d'un emploi plus large mais d'une efficacité faible, en particulier parce que soumise au volontariat. C'est le cas des conventions d'exploitation ou des servitudes conventionnelles ;
- soit limités en particulier aux cas où la sécurité des personnes et des biens est directement en jeu. C'est le cas des servitudes d'urbanisme que les PPRI peuvent créer ;

Pour adapter ce cadre réglementaire, le rapport propose des modifications :

- du Code de l'environnement, plus particulièrement sur l'institution de servitudes d'utilité publique ;
- du Code rural, en particulier sur le statut du fermage et le suivi par les chambres d'agriculture de l'évolution "des usages locaux" ;
- du Code de l'urbanisme, sur l'extension du champ de la politique des espaces naturels sensibles.

Enfin, le rapport met en évidence la problématique de la maîtrise d'ouvrage. Face au besoin d'exprimer une stratégie globale de lutte contre les inondations, on constate que la plupart des solutions pratiquées pour la maîtrise d'ouvrage n'apportent pas de réponse satisfaisante à la solidarité nécessaire entre l'amont et l'aval du bassin versant. Il en résulte bien souvent une faible mise en œuvre des protections amont (prévention) au bénéfice de travaux de protection rapprochée (protection), plus « légitimes » pour les élus locaux. Il conviendrait de rechercher des maîtres d'ouvrage ayant une forte légitimité politique sur l'ensemble du bassin versant. Si leur compétence est plus géographique que technique, ils devraient être localement plus mobilisateurs. La question de la motivation et de la volonté politique de ces maîtres d'ouvrage quant à la protection contre les inondations pourrait être posée à l'occasion de la réflexion sur la décentralisation.

Comme le rapport présenté ci-après sur les plans de prévention des risques technologiques, cette réflexion prospective a été utilisée pour la rédaction définitive du projet de loi sur les risques (notamment de son titre II "mesures de prévention face aux risques naturels").

III.2.6 - Sécurité du pôle chimique CHEMPARC, zone d'activités de Lacq (rapport IGE/02/020 du 11 septembre 2002)

La perspective d'épuisement du gisement de gaz naturel de Lacq a conduit à l'élaboration du projet CHEMPARC en vue de développer un pôle chimique dédié à la chimie fine susceptible de préserver l'activité industrielle sur la zone de Lacq-Mont-Mourenx-Pardiès. Les élus locaux ayant appelé son attention, ainsi que celle du ministre chargé de l'industrie, sur l'important programme de renforcement de la sécurité dans le cadre de ce projet, le ministre chargé de l'environnement a demandé à l'IGE de réaliser, en associant les compétences du CGM, une évaluation du projet de mutualisation de certains services sur cette future plateforme chimique. La mission a associé Marc GRIMOT et Dominique LEGRAIN, membres de l'IGE, ainsi que Philippe HIRTZMAN, également membre du CGM, comme le souhaitait la lettre de mission.

Le rapport examine à la fois le concept de sites multi-exploitants au regard de la sécurité et la situation particulière de la zone de Lacq, tout en notant que, à ce stade du projet, le détail des activités qui seraient implantées dans le cadre du projet CHEMPARC n'est pas encore défini. Il relève que la chimie fine peut présenter des risques significatifs et qu'un site multi exploitants, tout en pouvant permettre de combiner opportunément les moyens des différentes entreprises, doit préserver la responsabilité de chacun des industriels qui sont les seuls à bien connaître leur procédé et les démarches conduisant à en maîtriser les dangers.

La mission formule un ensemble de recommandations, mais il faut souligner leur caractère préliminaire du fait de l'inévitable imprécision qui entoure les activités qui pourraient être à terme rassemblées sur le site

III.2.7 - Les crues des 8 et 9 septembre 2002 dans les départements de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Hérault et de Vaucluse : premières estimations des dommages (rapport IGE/02/040 du 22 septembre 2002)

D'après les archives météorologiques, le Gard n'avait jamais connu depuis 1946 un épisode pluvieux aussi intense sur une aussi grande partie du département. Dans plusieurs secteurs, il a plu en une journée l'équivalent des précipitations annuelles. Dès les jours qui ont suivi ces crues, les Ministres de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, de l'Équipement, des Transport, du Logement, du Tourisme et de la Mer, de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, ainsi que de l'Écologie et du Développement Durable ont demandé à l'IGA, au CGPC, au CGGREF et à l'IGE une estimation des dommages. Dans leur rapport, MM. PERRIEZ, CANNARD, GASTAUD, LAURAIN et PRIME décrivent sommairement les dégâts et en donnent une première évaluation. Celle-ci est forcément très approximative : les services et organismes sollicités par la mission étaient encore absorbés par l'urgence et certaines dégradations peuvent n'apparaître qu'après-coup, tandis que d'autres s'avèrent au contraire moins importantes. Elle reflète néanmoins la gravité de l'événement. Au-delà des chiffres, le rapport recommande des positions très fermes en matière de réglementation de l'urbanisme, d'occupation des surfaces agricoles, de gestion des cours d'eau et d'aménagement de la voirie. Il souligne également la nécessité de tirer rapidement tous les enseignements de ces journées afin d'améliorer la prévention, notamment le système d'annonce des crues. Ce rapport destiné à préparer des décisions d'urgence n'a pas vocation à être public. En revanche le rapport sur le retour d'expérience (voir III-2-10) le sera.

III.2.8 - Projet de loi sur les risques : plans de prévention des risques technologiques (PPRT) - rapport IGE/02/041 du 15 octobre 2002

Le projet de loi sur les risques prévoit l'instauration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des principaux sites SEVESO. Ces plans doivent permettre de faire évoluer la situation de certaines usines enclavées en zone urbaine, pour lesquelles aucun moyen d'action n'existe à l'heure actuelle. Il est envisagé dans le projet de loi d'ouvrir la possibilité de renforcer l'habitat, mais aussi de déterminer des zones de préemption, des zones de délaissement, et des zones d'expropriation.

Les ministres chargés de l'environnement, du logement et de l'industrie ont donc demandé au CGM, au CGPC et à l'IGE d'en évaluer l'impact financier :

- évaluation du nombre de logements et de personnes potentiellement situés dans les zones d'application des futurs PPRT,
- évaluation du nombre et du prix des logements qui pourraient faire l'objet de préemption, de délaissement ou d'expropriation,
- description et coût des mesures de renforcement de l'habitat susceptibles d'être proposées,
- coût total d'élaboration des PPRT et de mise en œuvre des mesures prises en application de ces plans.

Cette mission a été confiée à François BARTHELEMY, avec le concours de MM. BIREN, DELAMARRE, HORNUS et MATHIEU. Pour effectuer l'évaluation demandée, ceux-ci ont examiné quelques cas concrets au sud de Lyon et près de Rouen. Cette analyse montre que, dans la grande majorité des situations, le coût des améliorations techniques qui seraient réalisées sur les installations (et plus particulièrement sur les stockages de produits gazeux ou

volatils, toxiques ou explosibles) serait très inférieur à celui que, en l'absence de telles améliorations, la collectivité aurait à supporter pour la suppression des habitations et des autres équipements soumis à un risque jugé trop élevé.

Le rapport constate de grandes disparités dans les études de dangers, aussi recommande-t-il que pour la maîtrise de l'urbanisation, le ministère de l'écologie et du développement durable précise les accidents à prendre en compte. Ce choix suppose que l'on identifie :

- un ensemble d'accidents dont on estime que la probabilité n'est pas négligeable et que l'on prend en compte pour la maîtrise de l'urbanisation et la gestion des plans de secours,
- des accidents dont la probabilité est sensiblement plus faible que l'on ne prend en compte que pour la gestion des accidents dans les plans de secours internes (POI) et externes PPI (plans particuliers d'intervention des pouvoirs publics).

En ce qui concerne les mesures à prendre dans les PPRT, le rapport recommande que l'on privilégie les mesures de préemption et de délaissement qui permettent de réduire progressivement la population dans les zones présentant les risques les plus graves.

Enfin le rapport conclut aux estimations suivantes, en précisant qu'il s'agissait d'évaluations prenant en compte des hypothèses fortes :

- un à deux millions d'habitants sont concernés par les PPRT, en première approximation, ce qui apparaît majorant ;
- dans les zones de protection rapprochées où la construction de nouvelles habitations devrait être interdite, on estime la population actuelle entre 200 000 et 300 000 habitants ;
- le nombre de logements qui pourraient faire l'objet de mesures de préemption , de délaissement ou d'expropriation serait compris entre 12 000 et 35 000, les zones concernées étant limitées aux risques graves et très graves d'exposition à un risque d'accident à cinétique rapide (principalement explosion, ou fuite massive de gaz toxique).

Les hypothèses principales de cette évaluation sont les suivantes :

- acquisition des logements uniquement, dans la zone présentant risque d'explosion (accident à cinétique rapide et effets très graves), où il existe un risque mortel pour au moins 1% de la population ;
- un nombre moyen de 17 à 50 habitations (50 à 150 personnes) dans les zones définies selon l'hypothèse précédente autour des établissements existants ;
- un coût moyen du logement estimé à 100 000 euros.

Avec ces hypothèses, le coût total des mesures de préemption (minoritaires), délaissement (majoritaires) et expropriation (limitée à quelques cas isolés), ainsi que de déplacement des logements sociaux est estimé entre 1200 et 3500 millions d'euros au total, sur 20 à 30 ans, dont la moitié sur les 10 premières années, soit 60 à 180 millions d'euros par an les dix premières années.

III.2.9 - Expertise du programme d'aménagement de la Basse Vallée de l'Aude (mission IGE/02/042)

A la demande du Préfet de l'Aude, la direction de l'eau a sollicité l'IGE pour effectuer une expertise du programme de protection contre les inondations de l'Aude, présenté par l'Association interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude, maître d'ouvrage à la suite des inondations catastrophiques de l'Aude en 1999.

Ce programme comprend 3 volets :

- protection des lieux habités,
- stabilisation des berges de l'Aude aval,
- ressuyage des terres.

Il est inscrit au XI^e Plan pour 30 M€ environ.

La mission a été confiée à Ph. HUET, X. MARTIN et J.L. PRIME.

III.2.10 - Retour d'expérience sur les inondations des 8 et 9 septembre 2002 dans le sud est (mission IGE/02/044)

Les inondations ont concerné six départements, 80% des dégâts concernent le Gard, le total des dégâts dépasse 1,2 milliards d'euros, 23 victimes sont à déplorer.

La mission de retour d'expérience demandée par Mme BACHELOT-NARQUIN, ministre de l'Écologie et du Développement Durable, a été confiée à Ph. HUET, X. MARTIN, J.L. PRIME (IGE), P. FOIN (CGPC) C. LAURAIN (IGGREF).

Elle doit expertiser en particulier sept points :

- caractérisation de l'événement,
- urbanisme, efficacité des PPR,
- techniques constructives,
- rôle et comportement des ouvrages hydrauliques,
- facteurs aggravants,
- efficacité de la prévision météorologique et hydrologique,
- contenu et compréhension des messages d'alerte,
- information préventive : atlas de crues, etc...

III.3 Collège "espaces naturels et qualité de vie"

III.3.1 - Mission interministérielle de réflexion et de proposition sur la simplification et la modernisation du dispositif d'intervention de l'Etat sur la gestion des eaux et du lit de la Durance - Contribution à un Plan Durance - Renouvellement de concessions hydro électriques (rapport IGE/01/019 et IGE/01/025 du 23 août 2002)

La Durance concerne directement cinq départements de la région PACA et indirectement les Alpes-Maritimes. Cet affluent du Rhône est domanial sur 300 km, soit presque toute sa longueur. L'écoulement des eaux a été modifié par la réalisation d'aménagements hydrauliques de grande ampleur, qui ont répondu à un objectif de valorisation du potentiel énergétique et d'amélioration de l'approvisionnement en eau de la région. Ces aménagements n'ont pas supprimé les risques de crues et l'artificialisation de la Durance soulève par ailleurs des problèmes d'équilibre écologique, de gestion et d'entretien.

A l'initiative notamment du préfet de la région PACA, les ministres chargés de l'équipement, de l'écologie, de l'agriculture et de l'industrie ont demandé à l'IGE, au CGM, au CGPC et au CGGREF de mettre en place une mission d'expertise interministérielle visant à contribuer à la définition d'un "plan Durance". L'IGE, chargée d'assurer la coordination de la mission, et les Conseils Généraux sollicités ont désigné respectivement MM. BALLAND, HUET, LETEURTROIS, PIERRON et LAFONT pour réaliser cette mission.

Leur rapport passe en revue l'ensemble des enjeux du bassin de la Durance et tente d'évaluer les impacts économiques. Dans cette recherche d'un équilibre nouveau entre l'ensemble des usages qui sollicitent fortement l'eau de la rivière, l'objectif est la redéfinition d'un style fluvial moins dégradé que celui que l'on observe, avec des perspectives de revalorisation écologique qui paraissent intéressantes, l'ambition est de faire en sorte que des enjeux tels que la préservation du milieu, la protection contre les inondations, le développement du tourisme aquatique (quelque peu délaissé à l'origine) trouvent leur place sans compromettre l'équilibre économique général établi entre l'ensemble des formes d'utilisation de la ressource. Il sera indispensable de faire partager ces objectifs globaux par l'ensemble des acteurs duranciens et de les ancrer dans la durée.

La mission, qui a procédé à de nombreuses visites sur le terrain et à de larges auditions, s'est donc attachée à préciser la position de l'État dans cette démarche nouvelle en proposant un cadre à son action. A la fin de ses travaux, elle a pu formuler un ensemble de propositions cohérentes à la fois pour l'organisation des différents acteurs, la gestion de la Durance et la traduction réglementaire de cet équilibre nouveau. Il s'agit notamment :

- pour l'État, de mettre en place une police domaniale et un dispositif d'annonce des crues performants, dotés de moyens et prenant en compte la sécurité publique, en partenariat réaffirmé avec la région et les concessionnaires,
- pour les collectivités départementales et locales, de se constituer en maîtrise d'ouvrage unique de l'axe fluvial durancien jusqu'à Serre-Ponçon,
- pour les agriculteurs, de poursuivre un effort déterminé d'économie d'eau.

Dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau, un projet crédible pour la Durance est une obligation pour la France.

Les aménagements hydroélectriques de la Durance font l'objet de plus de 20 titres dont les dates d'échéance s'étalent de 1992 à 2052. La pratique de titres de concession de très longue durée n'est plus compatible avec l'évolution rapide, au sein de la société, de l'équilibre des composantes de l'intérêt général. Comme il s'agit de renouvellement de concession pour des ouvrages existants, des titres plus courts que ceux délivrés initialement sont envisageables. Par rapport à la répartition originelle, la part initialement dévolue à l'agriculture mais non utilisée du fait des progrès techniques de l'irrigation (800 millions de m³) bénéficie à EDF. Le rapport propose de regrouper les titres par blocs de chutes hydrauliquement imbriquées (soit huit blocs). Il propose aussi de saisonnaliser l'obligation de débit réservé de façon à concilier d'une part l'objectif "effet de serre" et la production énergétique pour lesquels les débits d'hiver sont les plus précieux, d'autre part l'équilibre biologique, les débits d'été étant essentiels pour les biocénoses.

Le rapport sera rendu public.

III.3.2 - Réserve naturelle de l'étang de Biguglia (Haute-Corse) - rapport IGE/01/027 du 3 juillet 2002

Le préfet de la Haute-Corse a signalé au ministère chargé de l'environnement un certain nombre de dysfonctionnements dans la gestion de cette réserve. La DNP a donc demandé à l'IGE d'examiner les conditions de gestion de cette réserve naturelle. Cette mission a été confiée à Louis BLAISE et Xavier MARTIN. Ils se sont rendus sur place à deux reprises et ont veillé à intégrer dans leur rapport les conséquences à tirer de la loi Corse en matière d'environnement.

Localisée au sud de Bastia, cette réserve est incluse dans l'aire d'expansion de l'agglomération bastiaise et confrontée directement au voisinage de l'aéroport de Poretta et au développement des zones de loisirs du lido de la Marana. Même s'il fait l'objet d'une pression très forte, le site présente un intérêt écologique manifeste grâce à la richesse remarquable de la zone lagunaire. Il est d'ailleurs classé en ZICO, ZPS et ZSC dans la nomenclature communautaire et figure dans la liste des zones humides de la convention de Ramsar.

La gestion de la réserve est confiée au département de la Haute-Corse, propriétaire du plan d'eau. Si le rapport constate la motivation du président du Conseil Général, il relève aussi un manque de lisibilité dans l'organisation et l'action des services du département. Il signale à tous les niveaux des problèmes relationnels (entre personnes, entre services, entre communes...) peu propices à la coopération. Le plan de gestion paraît ambitieux et l'on peut déplorer l'absence d'un lieu de débat scientifique. Pourtant le rapport ne porte pas un jugement alarmiste sur la situation actuelle de la réserve, sous réserve que des inflexions fortes soient effectivement apportées à la conduite et à la gestion.

Le rapport formule donc un ensemble de recommandations tant organisationnelles que stratégiques, en vue notamment de sensibiliser le public à la richesse du site, d'intégrer la réserve dans une stratégie de territoire, de mobiliser plus largement les services de l'État.

III.3.3 - Evolution de la procédure des UTN (unités touristiques nouvelles)- mission IGE/01/031

Répondant au souhait de divers représentants du milieu montagnard, les ministres chargés de l'équipement, du logement, du tourisme et de l'environnement ont demandé qu'une mission d'inspection générale réfléchisse à une possible adaptation de la procédure UTN prévue par la loi montagne, afin de tenir compte à la fois de l'échelle des opérations soumises à cette procédure et du développement de l'intercommunalité et des démarches de territoire.

L'équipe d'inspection, tripartite, comprend pour l'IGE, M. Louis BLAISE, inspecteur général de l'équipement, pour le CGPC, M. Alain WAUTERS, inspecteur général de la construction, et pour l'Inspection Générale du Tourisme, M. Bernard ROUSSEAU, IGT.

Le travail engagé a montré le décalage entre la procédure créée dans la période euphorique de "l'or blanc" et du développement des industries de la neige et l'arrivée de nouveaux projets, souvent plus petits ou concernant l'aménagement de la montagne l'été. Si la procédure reste pertinente pour les gros projets ou l'extension de remontées mécaniques (interconnection de domaines skiables par exemple), elle est mal adaptée pour les projets modestes pour lesquels une déconcentration de la procédure pourrait être envisagée au niveau départemental, les communes étant par ailleurs incitées à présenter leurs projets dans un cadre intercommunal (SCOT, charte de pays).

Les comités de massif, dont l'action a été discrète, devraient être réactivés. Ils pourraient être chargés d'élaborer, en lien avec les Conseils Régionaux, les schémas de massif et prescriptions particulières qui constituent le maillon manquant actuel de l'application de la loi « montagne ».

III.3.4 - Installations de stockage de déchets ménagers et assimilés autorisées postérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 9 septembre 1997 (rapport IGE/01/033 du 8 avril 2002)

Compte tenu des progrès majeurs réalisés depuis cinq ans au plan réglementaire, le ministre chargé de l'environnement a demandé à l'IGE de faire un bilan. Cette mission a été confiée à François BARTHELEMY, assisté par MM. GRIMOT et LEGRAIN.

Le rapport note d'abord que depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, le nombre de décharges autorisées sur des sites nouveaux est particulièrement faible. Celui des extensions est plus élevé, mais, globalement, les capacités disponibles de mise en décharge décroissent, ce qui va créer des difficultés dans certaines régions. L'examen de six sites dans des départements différents montre que les autorisations ont souvent rencontré de vives oppositions auxquelles la procédure "installations classées" et les CLIS ont insuffisamment répondu, ce qui se traduit par un nombre élevé de contentieux.

Sur le plan technique, l'application de l'arrêté de 1997 a apporté des améliorations significatives, tout particulièrement dans le domaine des eaux souterraines. Mais les nuisances liées aux odeurs restent le sujet majeur de plaintes justifiées du voisinage. Il est nécessaire d'apporter des améliorations en ce qui concerne le biogaz, notamment dans les phases de démarrage des sites. Il paraît également indispensable de réduire les odeurs lors de la mise en dépôt. Dans certains sites ou dans certaines circonstances météorologiques, il faut prévoir un recouvrement journalier. Il faut interdire l'apport de déchets dont la décomposition est déjà avancée. On ne pourra plus autoriser de décharges nouvelles si une solution n'est pas apportée à ce problème qui semble sous-évalué par l'inspection des ICPE comme par de nombreux exploitants.

La mission constate à quel point la politique des déchets ménagers relève d'une stratégie globale, qui met en œuvre différentes problématiques étroitement imbriquées les unes aux autres. La qualité du tri, du traitement et de la valorisation ont une influence directe sur les volumes de déchets ménagers mis en décharge. Les normes d'incinération ayant fortement évoluées depuis le début des années 90, une réflexion s'impose pour redéfinir les modes à privilégier pour l'élimination ou le stockage des déchets. Par ailleurs l'ouverture de nouveaux centres d'enfouissement techniques doit, en bonne logique, s'accompagner d'une plus rapide résorption des décharges brutes et des dépôts sauvages.

Le rôle de l'État, dans le cadre de la décentralisation des compétences, reste de façon éminente de définir les grandes orientations de la politique qu'il entend conduire pour la filière des déchets ménagers et assimilés. Il appartient au ministre chargé de l'environnement et à l'ADEME d'améliorer de façon très sensible la politique d'information et de communication vis à vis de l'opinion publique, si l'on veut aboutir à une meilleure acceptation par les populations locales des nouveaux centres de stockage au cours des années à venir. Dans cette communication, Il faudrait souligner les progrès déjà réalisés et les améliorations engagées pour réduire la quantité et les nuisances des déchets envoyés en décharge. Mais il faudrait également indiquer que les décharges continueront encore pendant des années à jouer un rôle significatif et donc que l'ouverture de nouveaux sites est nécessaire. Il faut montrer la

cohérence d'ensemble de la politique d'amélioration des décharges, des usines d'incinération des ordures ménagères, du tri et de la récupération.

Au niveau local, il faut améliorer le fonctionnement des CLIS (commissions locales d'information et de surveillance) pour que ces instances puissent jouer effectivement leur rôle en assurant une relation périodique et efficace entre les élus, les associations, l'exploitant et l'administration de l'État..

III.3.5 Appuis pour l'aménagement et gestion de la vallée du Var (mission IGE/01/037)

Sur la suggestion des inspecteurs généraux ayant réalisé la mission d'expertise sur l'impact du projet de RN 202bis, un membre de l'IGE a été placé, à titre temporaire, auprès du Préfet du Var avec la double mission :

- de négocier avec les élus un mode de gestion partagée du lit du fleuve et un transfert à terme du domaine public,
- d'aider les services à exercer leurs responsabilités régaliennes.

Ce rôle important a été confié à M. MERLE, puis à M. NAU.

III.3.6 PPA d'Ile-de-France (mission IGE/02/009)

Conformément aux dispositions du décret du 25 mai 2001, les Plans de protection de l'atmosphère "fixent les objectifs à atteindre et énumèrent les principales mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan". La DRIRE d'Île-de-France veille, depuis l'été 2001, à l'élaboration de celui de l'agglomération parisienne, en s'appuyant sur l'expertise de deux bureaux d'étude et d'AIRPARIF et sur quatre groupes de travail présidés par des ingénieurs généraux (sources fixes et diffus, transports terrestres, infrastructures aéroportuaires, biogénétique). Christian d'ORNELLAS préside, au titre de l'IGE, le groupe de travail "sources fixes".

III.3.7 - Infrastructures linéaires et remembrement (mission IGE/02/010)

Demandée conjointement par les quatre directeurs des Routes, des Études Économiques et de l'Évaluation Environnementale, de l'Espace Rural et de la Forêt, ainsi que des Transports Terrestres, cette mission vise à déterminer les moyens de réconcilier routes ou voies ferrées, remembrement et environnement. Elle a été confiée, pour l'IGE, à MM. ARMENGAUD, BURDEAU et FOURNIER, pour le CGGREF à M. TAILLER et pour le CGPC à M. DESBAZEILLE.

Les membres de la mission ont procédé en 2002 aux auditions du directeur des Routes, de celui des Transports Terrestres, ainsi que de représentants de RFF et des sociétés concessionnaires d'autoroutes. Ils se sont également rendus à Rennes afin de prendre connaissance du cas intéressant de l'autoroute A84, pour laquelle est intervenu très tôt dans le processus un paysagiste missionné par la DDE, mais travaillant en relation étroite avec la DDAF.

Le rapport doit être rendu au premier semestre 2003.

III.3.8 - Réduction volontaire des effectifs du cheptel breton (rapport IGE/02/013 du 12 novembre 2002)

La pollution diffuse d'origine agricole est la raison principale des teneurs excessives en nitrates et en phosphates des eaux en Bretagne. Les ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement ont donc demandé à une mission conjointe CGGREF (MM. GILOT et VOGLER) - IGE (M. FOURNIER) - CGM (M. MASSON) de leur proposer des modalités de mise en œuvre d'une réduction volontaire des effectifs animaux.

Cette proposition, partie intégrante du "Plan d'action pour un développement pérenne de l'agriculture et de l'agroalimentaire et pour une reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne", trouve sa place en complémentarité avec les autres actions de ce plan, en particulier celles prévoyant un système d'aides au traitement des déjections. La mission estime que compte tenu du coût de celui-ci et de ses limites techniques, tous les élevages ne pourront résorber leurs excédents par traitement.

Cette incitation s'adresserait principalement aux élevages petits et moyens pour lesquels l'accès au traitement sera difficile, pour des raisons soit techniques soit économiques, (et qui pourraient s'en affranchir simplement en limitant leur production d'azote) ce qui leur permettrait de poursuivre leur activité tout en respectant leurs obligations de résorption de leurs excédents d'azote.

Le dispositif proposé n'a pas pour vocation de contribuer à résoudre la crise structurelle dont souffre actuellement la filière avicole, ni d'aider les éleveurs à se mettre en conformité avec les normes de la directive "bien-être".

La pérennité des effets de cette mesure sera largement conditionnée par les moyens que les services de l'État consacreront au contrôle des éleveurs bénéficiaires, pour le respect de la réglementation des établissements classés et de la directive "nitrates".

Le rapport estime que, au-delà des subventions, d'autres instruments économiques pour lutter contre les excédents d'azote devraient être étudiés et, peut-être, expérimentés.

Il estime également que lors de transactions entre éleveurs, une diminution de l'ordre de 30% des droits à produire faisant l'objet de la transaction devrait être opérée.

Enfin il estime que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne devrait étudier sous quelles conditions et selon quelles modalités elle pourrait participer à la résorption des excédents d'azote en ZES et en ZAC par le moyen de la réduction des effectifs, dans la mesure où cette réduction peut contribuer efficacement à la protection des milieux aquatiques en Bretagne.

III.3.9 - Mise en œuvre des mesures décidées à la suite du naufrage de l'ERIKA (note d'étape IGE/02/016 du 5 décembre 2002)

Deux ans et demi après le naufrage de l'ERIKA, Mme BACHELOT-NARQUIN, ministre de l'Écologie et du Développement Durable, a demandé à l'IGE de faire le point sur la mise en application par son ministère des mesures décidées lors du Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIADT) du 28 février 2000. Cette mission a été confiée à MM. ROUSSOT, GRIMOT et LE BERRE. Ceux-ci se sont appuyés notamment sur le rapport déjà réalisé au lendemain de la catastrophe (rapport IGE/00/008 du 17 juillet 2000), ainsi que sur l'inspection périodique du CEDRE (voir ci-après), mais ont dû suspendre leurs

investigations lors du naufrage du PRESTIGE, services de l'État, collectivités locales et experts se trouvant mobilisés par ailleurs : ils ont donc rassemblés leurs premiers constats et réflexions dans une note d'étape remise en décembre 2002.

Cette note relève d'abord que la préparation à la lutte contre les marées noires s'est améliorée depuis le naufrage de l'Erika, grâce notamment à l'instruction du Premier ministre en date du 4 mars 2002, relative à la lutte et au fonds d'intervention POLMAR. En particulier, cette instruction situe bien la place de la DPPR, des DIREN et des DRIRE dans le dispositif général. De plus, le naufrage, entre temps, du IEVOLI-SUN a permis de faire, toutes proportions gardées, une sorte de répétition en vraie grandeur de la mobilisation nécessaire en ces circonstances.

Les moyens d'intervention en haute mer n'ont pas été portés au niveau souhaité par le CIADT. Cet aspect du sujet n'est pas de la compétence du MEDD, toutefois, il pèse lourdement sur la suite, puisque ce qui ne peut être récupéré ou transféré à la mer, après avoir causé des dégâts hauturiers, est inéluctablement poussé sur le rivage où le nettoyage soulève des problèmes d'autant plus ardues que les volumes de déchets se multiplient par adjonction d'algues et de minéraux.

Pour ce qui est des actions à terre, la note d'étape rappelle la nécessité de préserver les écosystèmes lors du nettoyage du littoral et l'opportunité de s'entourer pour cela de l'avis d'experts. Elle renouvelle également les recommandations déjà faites en juillet 2000 en matière de sites intermédiaires et de stockages lourds. Elle décrit succinctement la situation du site de traitement des déchets de l'ERIKA, qui semble enfin fonctionner normalement après quelques déboires : selon TotalFinaElf, les sites lourds pourraient être vidés d'ici la fin 2003. Elle récapitule enfin les informations disponibles sur les déchets des marées noires antérieures.

Quant aux études que le CIADT avait demandées pour assurer le suivi scientifique des milieux littoraux dans quatre régions, il est prématuré de dire aujourd'hui ce qu'en seront les conclusions et d'en tirer des leçons définitives, mais elles ont été lancées et permettent d'ores et déjà d'améliorer la connaissance de ces milieux complexes où les eaux se partagent des terres, et de constituer les banques d'informations qui manquaient.

III.3.10 - Etang de Manguio, ou étang de l'Or (Hérault) : voie de circulation de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues (rapport IGE/02/018 - du 16 juillet 2002)

Alerté par une association, le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, a signalé au ministère chargé de l'environnement ainsi qu'au ministère chargé des transports que des travaux en cours sur l'aérodrome de Montpellier-Candillargues étaient réalisés sans autorisation et mettaient en cause l'intérêt général de la conservation des zones humides de l'étang de l'Or. Le Directeur de l'Eau et la Directrice de la Nature et des Paysages d'une part, le Chef du Service des Bases Aériennes d'autre part ont donc demandé une mission conjointe à l'IGE et à l'Inspection Générale de l'Aviation Civile et de la Météorologie.

Cette mission a été confiée à M. Jean ARMENGAUD, I.G.GREF, membre associé de l'IGE, à M. Jean-François DELAMARRE, inspecteur général de la construction, membre de l'IGE, et, pour l'inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie, M. Jean-Pierre LALANDE, IGPC, inspecteur général des bases aériennes, a été désigné. Ils ont reçu le concours de M. Michel BRODOVITCH, architecte et urbaniste en chef de l'État, membre du CGPC.

Après avoir présenté les principaux éléments sur cet aérodrome et son environnement, le rapport fait l'historique du projet de voie de circulation pour avions, dite taxiway, depuis le début des années 80 jusqu'aux derniers épisodes : travaux commencés en septembre 2001 puis arrêtés en janvier 2002 sur ordre du préfet, avec procès-verbal dressé par la DIREN à l'encontre de la DDE, maître d'œuvre.

Sur le plan des procédures, les inspecteurs confirment que les réalisations en cause, tant celle du taxiway que celles de la construction d'un, voire de plusieurs, hangars, n'ont fait l'objet d'aucune autorisation au titre de l'environnement (zone humide loi sur l'eau, site classé loi de 1930, directives européennes) : elles sont donc bien en infraction. Par ailleurs le plan de servitude relatif au site classé loi de 1930 annexé au POS de Candillargues est entaché d'erreurs.

Pour ce qui concerne le projet de taxiway, le rapport, constatant les atterroissements passés, suggère d'en vérifier la nécessité. Sous cette réserve, l'amélioration qu'il paraît devoir permettre quant à la sécurité de l'aérodrome a conduit la mission d'inspection à ne pas proposer de faire obstacle à sa réalisation. Toutefois, le projet devra être sensiblement amélioré, réduit au strict nécessaire, et accompagné de mesures compensatoires. Il devra faire l'objet au préalable de toutes les autorisations nécessaires. Pour les hangars, outre leur régularisation si elle est possible, leur insertion paysagère sera à promouvoir.

Cet incident paraît devoir inciter l'aviation civile à organiser une formation à l'environnement auprès de tous les services des bases aériennes participant aux travaux aéroportuaires. Quant aux services de l'équipement, les dysfonctionnements relevés devraient les conduire à promouvoir une meilleure circulation de l'information en interne.

III.3.11 - Projet d'autoroute A 89 (section St Julien Puy Lavèze - Combronde) et préservation de la ressource en eau (rapport IGE/02/028 du 31 juillet 2002)

La dernière section de l'autoroute A 89 (Bordeaux - Clermont Ferrand), au nord-ouest de la chaîne des Puys, a été l'objet de contestations qui ne sont pas toutes apaisées. C'est pourquoi, à l'occasion de l'enquête publique "loi sur l'eau", le Directeur du Cabinet a demandé à l'IGE de s'assurer que toutes les précautions avaient été prises notamment dans ce domaine. Cette mission a été confiée à Michèle GALLOT et Christian d'ORNELLAS. Une large part de leurs recommandations a été prise en compte par le préfet du Puy de dôme dans l'arrêté d'autorisation "eau". S'agissant d'un document préparatoire à une décision de l'administration, leur rapport n'a pas vocation à être public.

III.3.12 - L'usine d'incinération d'ordures ménagères de Cluny (Saône-et-Loire) - rapport IGE/02/029 du 28 octobre 2002

Après la découverte de taux de dioxines anormalement élevés dans des exploitations agricoles proches de l'UIOM de Cluny, le Directeur de Cabinet a demandé à l'IGE d'en éclaircir les causes. Cette mission a été confiée à Marc GRIMOT et Christian d'ORNELLAS. Dans les jours qui ont suivi la lettre de mission, les concentrations trouvées dans les fumées ont confirmé que les rejets de dioxines étaient bien dus à l'incinérateur et le syndicat intercommunal qui en assurait l'exploitation (SIRTOM) en a décidé l'arrêt définitif.

Construit en 1986, le four était alimenté par déversement direct des bennes deux ou trois fois dans la journée. Rallumé chaque matin, il fonctionnait sans contrôle de la température et sans analyse régulière des rejets à l'atmosphère. Le rapport s'interroge en outre sur la capacité

réelle de l'incinérateur, facteur déterminant dans le niveau d'exigences réglementaires. C'est de ce mode de fonctionnement contraire à la réglementation que résultaient principalement les émissions de dioxines et furannes, même si la mise en place récente d'un dépoussiéreur a pu contribuer à les accroître.

Les dommages ont été importants dans cette région d'élevage : plusieurs dizaines de chèvres ont été abattues, le lait des autres étant inutilisable, 500 bovins charolais et une centaine de moutons ont été mis sous surveillance, sans parler des dommages indirects (non-livraison de la clientèle, impact sur le renom des produits, coût d'entretien des animaux conservés sans production).

Malgré les courriers du ministère de l'environnement et les plaintes du voisinage, l'action de l'administration se bornait, depuis plusieurs années, à des lettres au SIRTOM.

Le rapport a été rendu public.

III.3.13 - Le centre d'enfouissement technique de La Bistade (Sainte Marie Kerque - Pas de Calais) - rapport IGE/02/035 du 20 décembre 2002

La persistance des plaintes des riverains a conduit le DPPR à demander à l'IGE d'apporter un regard extérieur sur ce CET qui avait déjà fait l'objet d'un rapport en 1998. Cette mission a été confiée à Philippe HIRTZMAN et Christian d'ORNELLAS.

La précédente mission avait proposé la fermeture de la décharge par décret en Conseil d'État. À l'époque, cette préconisation était justifiée compte tenu des conditions d'exploitation de la décharge. La situation a depuis sensiblement évolué, le nouvel exploitant a beaucoup amélioré les conditions de gestion de ce CET.

L'exploitant propose une modification de son mode d'exploitation. C'est pourquoi le rapport propose la poursuite de l'exploitation dans le cadre d'un nouvel arrêté d'autorisation définissant une période d'essai de durée limitée (8 mois), et imposant des prescriptions nouvelles et fortes, notamment en matière de suivi des odeurs (imposer une campagne de mesures pourrait être envisagé). À l'issue de cette période, des dispositions définitives seraient prises.

Le rapport sera public à l'issue de la période expérimentale.

III.3.14 - Extension du port de Nice (rapport IGE/02/038 de décembre 2002)

A la suite du débat public sur un projet d'extension du port de Nice, les ministres chargés respectivement des transports et de l'environnement ont demandé au CGPC et à l'IGE une mission conjointe sur certains aspects de ce projet. Cette mission a été confiée à MM. GRAILLOT et CHECCAGLINI au titre du CGPC et à M. BALLAND au titre de l'IGE.

On peut dégager des conclusions de leur rapport les principaux éléments suivants :

- la mission a recherché la solution la moins offensive pour l'environnement et propose un réaménagement du port de Nice plutôt qu'une extension ;

- cet aménagement, même limité, est difficilement compatible avec la législation en vigueur sur la protection de l'environnement. Plusieurs voies sont proposées ;
- le projet portuaire doit être inclus dans un plan d'ensemble qui traite notamment de la préservation, et de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants de ce quartier.

III.3.15 - Site pollué de La-Voulte-sur-Rhône (mission IGE/02/039)

Spécialisée dans le traitement et la valorisation de déchets ménagers (notamment par tri, lombricompostage et déchetterie), l'entreprise « SOVADEC Industries » est aujourd'hui en situation de liquidation judiciaire, après avoir exercé son activité de 1992 à 2001 au lieu dit « Les Gonnottes », à la Voulte-sur-Rhône, Ardèche (07). Elle abandonne sur le site environ 7000 tonnes d'ordures, de compost et de déchets divers, pour certains sauvages, qui constituent un danger latent de pollution et un danger de sécurité pour les visiteurs, que ces derniers soient autorisés ou pénètrent par effraction. Le directeur de Cabinet a donc demandé à l'IGE d'examiner le devenir de ce site pollué.

Cette mission a été confiée à Jean-François DELAMARRE et Philippe HIRTZMAN. Compte tenu de l'importance du coût prévisionnel de la dépollution et de la situation complexe créée par la liquidation judiciaire de l'entreprise, elle a notamment pour objectifs d'identifier la part de responsabilité des différents intervenants ayant permis de créer une telle situation et d'examiner dans quelles conditions la dépollution de ce site pourrait être mise en oeuvre. Les visites et entretiens sur place ont eu lieu fin 2002.

III.3.16 - Mise en circuit fermé du refroidissement industriel (mission IGE/02/043)

Demandée par la Direction de l'Eau, cette mission vise à déterminer si les investissements nécessaires sont éligibles à une aide des Agences. Elle a été confiée à MM. BIREN, FOURNIER et d'ORNELLAS.

III.3.17 - Aménagement, dans le cadre du développement durable, de la section Rodez - Le Puy-en-Velay de la RN 88 (mission IGE/02/047)

Le ministère de l'écologie et du développement durable participe, depuis l'automne 2001, en collaboration étroite avec le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à une réflexion qui vise à intégrer le concept de développement durable à l'aménagement de la RN 88 entre Rodez et Le Puy-en-Velay.

S'appuyant sur les conclusions du rapport d'expertise de l'ingénieur général des Ponts et Chaussées Denis SCHMUTZ, le travail a consisté, dans un premier temps, à prévoir un aménagement progressif de la RN 88 en route expresse à 2 x 2 voies en fonction des besoins du trafic. Une réflexion plus approfondie est désormais conduite, au sein d'un Comité de pilotage auquel est associé l'IGE, pour essayer de définir, à l'échelle d'un territoire, la façon d'inscrire un projet routier de cette nature dans une perspective de développement durable, en prenant en considération les effets induits des infrastructures à réaliser sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux liés au projet.

Cette mission a été confiée à Dominique LEGRAIN.

III.3.18 - Mission d'expertise sur l'estuaire de la Rance (mission IGE/02/054)

Le projet de désenvasement de l'estuaire de la Rance exige la mise en place de bassins récepteurs, dont l'emplacement donne lieu à polémique. La DNP a donc demandé à l'IGE une mission d'inspection générale en vue d'éclairer le débat. Cette mission a été confiée à André LE BERRE et Jean BOURCET.

III.4 Collège "qualité du service public de l'environnement"

III.4.1 Encadrement communautaire des aides à l'industrie des Agences de l'Eau (mission IGE/01/017)

La Commission Européenne ayant adopté une communication portant encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement (JOCE du 3 février 2001), un groupe de travail a été constitué par les six Agences et la Direction de l'Eau afin de coordonner, dans ce nouveau contexte, la réflexion et l'analyse des systèmes d'aide à l'industrie des agences. Le Directeur de l'Eau a souhaité que l'animation et la coordination de ce groupe de travail soient assurées par un membre de l'IGE. Cette mission a été confiée à M. Yves FOURNIER.

Un moment important des travaux a été constitué par un contact informel avec la Commission, qui a reconnu la bonne foi de l'argumentaire des Agences, tant pour le présent que pour le passé, et qui a admis que les normes communautaires applicables sont peu nombreuses.

Les responsables "Industrie" des Agences ont ensuite élaboré un projet de "système d'aides des Agences de l'Eau au secteur concurrentiel", notifié en juillet 2002.

III.4.2 - Police des eaux dans les Pyrénées Atlantiques (rapport IGE/01/029 du 14 mai 2002)

L'IGE et la MIGT ont été chargées d'une mission conjointe sur le fonctionnement et l'organisation de la police des eaux au sein de la Cellule "Qualité des eaux littorales" et notamment sur le dossier de la station d'épuration de Biarritz. L'IGE a demandé à Jean ARMENGAUD de la représenter dans cette mission. Du fait de son caractère nominatif, le rapport n'a pas vocation à être public.

III.4.3 - Service d'ingénierie publique de la DDAF de l'Yonne (rapport IGE/01P/029bis du 21 octobre 2002)

Lors de l'inspection de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'attention des missionnaires de l'IGE a été attirée par les conditions de prise en compte de la protection de l'environnement dans les activités d'ingénierie de la DDAF de l'Yonne. Il en est résulté, à la demande de la DGA du ministère chargé de l'agriculture, une mission conjointe associant M. PIN au titre du C.G.GREF et M. PRIME au titre de l'IGE.

Leur rapport recommande un renforcement des liaisons entre le service ingénierie et les services de la DDAF intervenant en matière d'environnement, afin notamment :

- de développer de nouveaux domaines d'activité tels que l'assainissement individuel en milieu rural et la restauration des milieux aquatiques,
- de mieux éclairer les communes rurales.

Il constate par ailleurs la nécessité d'améliorer la surveillance du barrage de Saint-Agnan, propriété d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau.

III.4.4 - Bilan de la mise à disposition auprès de missions inter services de l'eau (MISE) de neuf postes du ministère (mission IGE/02/001 - rapport d'étape du 26 avril 2002 et rapport final du 13 juin 2002)

Neuf postes "environnement" ont été mis par les DIREN à la disposition des missions inter services de l'eau en 1999. Le Directeur de l'Eau a donc demandé à l'IGE de faire un bilan, portant notamment sur la nature des missions et sur l'effet induit, afin de préciser l'opportunité d'un renouvellement éventuel. Cette mission a été confiée à Jean-François DELAMARRE, assisté de MM. HORNUS, LUMMAUX, MARTIN, d'ORNELLAS et ARMENGAUD. Elle a donné lieu à une enquête préalable et des visites dans chacun des 9 départements concernés.

Comme en font état de nombreux rapports qui l'ont précédée, la mission a constaté une grande diversité dans l'organisation, une tendance à l'éclatement et une vision trop administrative sans priorité ni programme de contrôle dans beaucoup des 9 départements. Ce bilan fait apparaître qu'il est difficile d'isoler l'appréciation du poste lui-même de celle de la MISE dans lequel il s'insère. La bonne organisation de la MISE conditionne son activité. Ainsi, plusieurs constatations et préconisations associent l'évaluation de la MISE à celle du poste :

- 1) Redéfinir l'implication des services déconcentrés dans les domaines de l'eau et de la politique de l'eau. Une initiative comme le projet de circulaire «police des eaux» préparé par la Direction de l'Eau, serait la bienvenue.
- 2) L'absence d'enquête « unité d'œuvre » préalable et renouvelée régulièrement n'a pas facilité la mesure de la productivité de l'effort budgétaire que le ministère a consenti. Cinq postes sont affectés de 20 à 80 % de leur temps à l'activité de la MISE et associés pour le reste à des responsabilités relevant majoritairement de l'eau et de la police des eaux au sein de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) du département considéré. Cette situation peut conduire à des dérives et doit être encadrée.
- 3) La clarification indispensable de l'organisation de la MISE, notamment lorsque cette organisation est trop imbriquée dans celle de la DDAF, lorsque la MISE n'est pas le guichet unique, lorsque le comité de pilotage ne se réunit jamais. Cette démarche de clarification ne pourra se concevoir qu'avec un engagement et avec un soutien manifestes de la part du préfet du département. La DIREN dans sa fonction de tête de réseau doit aussi y veiller.
- 4) La mission a constaté une motivation et un engagement personnels de tous les agents qui ont bénéficié de ces postes, mais il conviendrait de bien recentrer leur activité sur les enjeux principaux et d'assurer un appui et un suivi plus marqués de la part de la DIREN correspondante non seulement sur le plan administratif et juridique, mais aussi sur le plan technique (au besoin par des réseaux de compétence).

En conclusion, la mission d'inspection estime que cette démarche de mise à disposition mérite d'être poursuivie pour la grande majorité des neuf postes existants. Le rapport explicite les recadrages souhaitables dans certains départements.

Compte tenu de sa nature, ce rapport n'est pas public.

III.4.5 - Assistance au redressement du conservatoire botanique de Gap-Charance (mission IGE/02/002)

Demandée par la DNP, cette mission d'assistance est la suite naturelle du rapport de Bernard GLASS sur ce conservatoire. Elle a été confiée à Jacques ROUSSOT et Dominique LEGRAIN.

III.4.6 - Vélo-routes et voies vertes (mission IGE/02/011 - rapport préliminaire du 19 avril 2002 et rapport final du 19 décembre 2002)

La DNP ayant demandé à l'IGE de faire le point sur la mise en oeuvre du schéma national des vélo-routes et voies vertes (VVV), cette mission a été confiée à Christian d'ORNELLAS, auquel s'est ensuite joint Georges RIBIÈRE.

Consacré au bilan national, le rapport préliminaire fait l'historique des multiples actions lancées depuis les années 80, tant au niveau national qu'au niveau régional, en faveur d'un nouvel essor du vélo, et constate aujourd'hui des problèmes de coopération entre acteurs et de cohérence des initiatives prises à des niveaux territoriaux différents.

Le rapport final complète cette réflexion en examinant la situation de terrain dans deux régions : Bourgogne et Poitou-Charentes. Il y observe une dynamique forte et une concertation efficace, qui justifient toutes deux un optimisme accru.

En conclusion, il recommande d'abord une relance de l'impulsion politique confirmant les orientations générales et précisant les objectifs de moyen terme. Il propose ensuite la création au sein du MEDD d'une mission opérationnelle légère, afin de répondre aux besoins des services déconcentrés et des collectivités territoriales, ceci en concertation avec les autres ministères concernés. Enfin il recommande d'approfondir la réflexion et la documentation techniques (mais aussi juridiques) sur le sujet, en particulier sur les impacts spécifiques des vélo-routes sur l'environnement.

III.4.7 Recrutement des techniciens et agents techniques de l'environnement (mission IGE/02/012 et 012 bis)

Mme GUTH a assuré la présidence des deux jurys de concours, communs à toutes les spécialités.

III.4.8 - Centre d'activités régional pour les aires et les espèces spécialement protégées de la Caraïbe (rapport IGE/02/017 du 23 avril 2002)

Deux ans après le démarrage du CAR-SPAW, la DGAFAI a demandé à l'IGE d'en effectuer un audit (situation juridique, avancement des travaux, budget, ...). L'enquête effectuée sur place par Yves FOURNIER avec le concours de la Trésorerie Générale a permis de répondre aux questions posées et de proposer des mesures de relance de ce centre. Son rapport n'a pas vocation à être public mais est communicable aux agents concernés.

III.4.9 - Transferts de compétence à la collectivité territoriale de Corse dans le domaine de l'environnement (rapport IGE/02/019 du 12 juillet 2002)

Le préfet de région de Corse a sollicité l'avis de plusieurs ministères, dont celui chargé de l'environnement, quant à la mise en œuvre de la loi sur la Corse. Les directeurs de la Nature et des Paysages, de l'Eau ainsi que de l'Administration, des Finances et des Affaires Internationales ont donc demandé à l'IGE d'évaluer les moyens humains et financiers devant accompagner les transferts de compétence à la collectivité territoriale de Corse dans les domaines qui les concernent. Cette mission a été confiée à MM. LEGRAIN, BURDEAU et ROUSSEL. Du fait de son caractère préparatoire à une décision du gouvernement, leur rapport n'a pas vocation à être public.

III.4.10 - Moyens pour la mise en œuvre de Natura 2000 (mission IGE/02/024)

Le rapport IGE/01/014 du 20 décembre 2001 relatif à la transposition de la directive Natura 2000 alertait notamment la ministre sur l'ampleur des enjeux (6,5 % du territoire national, engagements de la France devant la Communauté Européenne, ...) et la modicité des moyens matériels, humains et financiers mis en place (à la DNP, dans les DIREN et les DDAF). La DNP a donc demandé à l'IGE et au CGGREF une réflexion conjointe sur l'organisation et les moyens nécessaires. Cette mission a été confiée, pour l'IGE, à MM. ROUSSEL, BLAISE, HUGODOT et LUMMAUX.

La démarche adoptée a consisté à travailler à partir d'un échantillon important de départements (une vingtaine) et de régions (une dizaine) dans lesquels les missionnaires se sont rendus pour y rencontrer les DDAF et les DIREN et leur soumettre un questionnaire préalablement défini. Les matériaux issus de cette enquête, assez avancée à la fin 2002, donnent lieu à une exploitation en commun au sein de la mission. Celle-ci travaille en liaison avec le chef de projet du programme mis en place par la ministre et participe aux travaux du comité national de pilotage.

III.4.11 - Mission d'appui au groupement d'intérêt public (GIP) des "Calanques" de Marseille à Cassis (rapport IGE/02/025 du 13 novembre 2002)

Après deux années de concertation interne au GIP des Calanques, la ministre de l'Écologie et du Développement Durable a demandé à l'IGE une synthèse de l'état des lieux et des propositions pour la préfiguration d'un outil de gestion, en identifiant notamment les pistes de solution à approfondir. Cette mission a été confiée à Alain RIQUOIS, Bernard GLASS et Jacques ROUSSOT. S'agissant d'un document préparatoire à une décision de l'administration, leur rapport n'a pas vocation à être public.

III.4.12 - Outils institutionnels pour la gestion des espèces sauvages (rapport IGE/02/026 du 4 décembre 2002)

La gestion des espèces sauvages constitue l'une des priorités du MEDD. La ministre, Mme BACHELOT-NARQUIN, a donc demandé à Pierre ROUSSEL, secrétaire général de l'IGE, un audit sur les forces et faiblesses du service public de l'écologie dans ce domaine.

Ce rapport a donné lieu à de très larges consultations. Il formule des recommandations dans les principaux domaines suivants :

- Les procédures : le rapport préconise leur déconcentration maximale, au niveau techniquement pertinent, le plus près possible du terrain ;
- La gestion, notamment des espaces : le rapport préconise la décentralisation la plus grande possible de celle-ci ;
- L'acquisition de connaissances : sur ce point, très lié à l'observatoire de la faune sauvage et de ses habitats, le rapport préconise une association des producteurs de données, éventuellement sous forme de GIS, autour d'un "pilote" scientifique internationalement reconnu, tel que le Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- Les instances de conseil auprès du MEDD : le rapport préconise la suppression des cinq instances distinctes censées remplir ce rôle (CNPN, CNCFS, CA du CSP (pour ces attributions de conseil), CNSCFSC, Comité national Natura 2000) et la création d'un Conseil National de la Nature unique, doté d'un conseil scientifique et technique séparé. Ce conseil national serait décliné aux niveaux régional et départemental ;
- La police de la nature : le rapport préconise de ne pas séparer cette activité de l'action technique de terrain, afin de préserver une capacité d'expertise publique de terrain et de ne pas tomber dans une pure logique de procédure ;
- Les organismes de gestion publique de la nature : le rapport préconise la création d'une Agence nationale de la nature, établissement public unique résultant de la fusion du CSP et de l'ONCFS, ainsi que du GIP ATEN, préservant la logique "espèces/espaces". Cette agence serait un véritable outil d'appropriation de la politique de la nature par tous ses acteurs. La solution diamétralement opposée, à savoir l'intégration complète des établissements actuels dans les services de l'État, est aussi étudiée, et possible. Dans les deux cas, le rapport propose différentes options d'organisation au niveau déconcentré. Le statu quo fait également l'objet d'une analyse ;
- Le financement de ces organismes : le rapport préconise une participation de tous ceux qui tirent bénéfice de cette gestion, y compris l'État lui-même.

Enfin, le rapport propose des modalités et un calendrier de mise en place de ces réformes, si elles sont appelées à être décidées.

Ce rapport a été rendu public au début de 2003.

III.4.13 - Evaluation de la politique conduite en faveur de la protection des espaces naturels sensibles (mission IGE/02/027)

Cette mission d'évaluation initiée par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable (DNP et D4E) a pour objet d'évaluer la contribution des départements, dans le cadre de la législation sur les périmètres sensibles, à l'effort de protection des espaces naturels menés par l'État, ses établissements publics et les autres collectivités locales.

Elle est conduite par l'IGE (MM. LEGRAIN et BALLAND) avec le concours du CGGREF et du CGPC.

Dans ses conclusions provisoires la mission a constaté un manque de transparence des politiques conduites par les départements, une grande hétérogénéité des espaces acquis grâce au produit de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), une absence quasi généralisée de plans de gestion et de comités de gestion pour assurer une gestion efficace des sites acquis. Ceci est dû, pour partie, à une évolution très sensible des textes législatifs et réglementaires entre 1959 et 1995 et à une certaine imprécision des objectifs fixés à cette politique.

La mission sera amenée à recommander la définition par tous les départements de stratégies foncières clairement affichées, un suivi scientifique et une évaluation de la gestion des espaces naturels acquis, une coordination des politiques de protection conduites par les acteurs publics et par certains acteurs privés (CREN, en particulier) dans le cadre des schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRADT) auxquels il semble souhaitable de conférer une valeur prescriptive. La mission, enfin, formulera quelques suggestions pour la mise en oeuvre du Réseau Écologique National, dans le cadre de la décentralisation.

III.4.14 - Mobilité au sein du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de ses établissements publics (note d'étape IGE/02/030 du 18 juillet 2002)

La quasi-absence de corps propres, le poids des contractuels, ainsi que le nombre et l'importance des établissements sous tutelle créent une situation particulière en matière de personnels, qu'il s'agisse de la cohérence de leur action, de leur mobilité ou de leur carrière. La ministre, Mme BACHELOT-NARQUIN, a donc demandé à l'IGE de faire le point sur ce sujet. Cette mission est assurée par J-L LAURENT, chef du service de l'IGE, et J-L VERREL. S'agissant de travaux préparatoires à une décision administrative, leur note d'étape n'a pas vocation à être publique.

III.4.15 - Pavillon bleu (rapport IGE/02/032 du 20 décembre 2002)

Cette mission sur les campagnes de labellisation des eaux de baignade, des plages et des ports de plaisance a été demandée conjointement à leurs inspections générales respectives par les ministres de l'Écologie et du Développement Durable, des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés locales, de l'Équipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer et par le Secrétaire d'État au Tourisme qui l'a coordonnée. Pour l'IGE, elle a été confiée à Georges RIBIÈRE.

Son origine tient à la confusion existante, tant auprès des estivants que des collectivités locales, entre les campagnes privées « Pavillon bleu », menée par la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe, « Pavillon noir », de la Surfrider Foundation, et la campagne gouvernementale de contrôle et d'information sur la qualité des eaux de baignade.

Les contacts pris ont permis de constater que le Pavillon Bleu a acquis, depuis sa création en 1985, une vraie dimension internationale et que l'intérêt d'un label environnemental global pour les communes, en particulier touristiques, n'est pas à négliger.

Toutefois, la mission a estimé, d'une part, que le dispositif de contrôle et d'information sur la qualité des eaux de baignade, ressortant de la responsabilité de l'État et des maires, devait être amélioré et que, d'autre part, les services de l'État, tant au plan local qu'au niveau central, étaient trop impliqués dans les campagnes privées en question.

Ainsi le rapport propose de repositionner le Pavillon Bleu sur une démarche d'éco-label d'environnement global et de l'accompagner dans le cadre d'un nouveau cahier des charges.

La gestion des eaux de baignade doit être, elle, clairement détachée des opérations de labellisation privées et rester dans un cadre public. Il est proposé qu'un groupe de travail soit mis en place pour améliorer les contrôles, au travers, notamment, d'une expertise des expériences faites localement tendant à un contrôle permanent. Il devra mener la réflexion sur l'amélioration du système d'information sur la qualité des eaux de baignade et proposer un système de signalisation simple à interpréter par le grand public .

Enfin, dans le contexte actuel de réforme de l'État et de décentralisation, le rapport recommande d'alléger considérablement l'implication de l'Etat dans cette opération.

Ce rapport sera rendu public.

III.4.16 - Audit de gestion des moyens financiers mission conjointe avec l'IGF (mission IGE/02/033)

Demandée conjointement par le MEDD et le ministre délégué au Budget et à la Réforme Budgétaire, cette mission porte sur les forces et les faiblesses du MEDD en matière de gestion. Elle englobe notamment :

- les conditions de régularité et d'opportunité des nombreux contrats d'étude passés chaque année tant avec le secteur privé qu'avec le secteur public (mission IGE/00/036),
- la gestion par le MEDD des aides financières aux associations (mission IGE/01/001).

Cette mission a été confiée par l'IGE à Michelle GALLOT et à Jacques. ROUSSOT.

III.4.17 - Analyse de la situation juridique du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (mission n°IGE/02/037)

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, créé en 1972, a connu de nombreuses difficultés au moment de sa mise en place. A cheval sur deux régions de programme (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon), il concerne deux départements (Tarn et Hérault) et 93 communes.

En octobre 1975, un décret transfère aux Régions l'initiative et la conduite des Parcs naturels régionaux. Se pose alors le problème de la présidence du parc. Les deux présidents de régions concernés s'entendent en 1996 pour exercer une présidence alternée. Cet accord, non prévu par les textes, est contesté par le ministère chargé de l'environnement, par la commission des parcs naturels régionaux du Conseil national pour la protection de la nature (CNPN) et par la Fédération des parcs naturels régionaux. S'ensuit un conflit entre les deux régions, l'accord - juridiquement illégal - ayant été partiellement appliqué au détriment de la région lésée.

La mission placée sous l'autorité de M. Ramiro RIERA, Inspecteur général de l'administration (IGA), est conduite en étroite collaboration avec l'IGE (M. GLASS, puis M. LEGRAIN), dans la mesure où la réponse apportée au cas d'espèce ne manquera pas d'avoir des incidences sur la protection des territoires concernés par le Parc et de faire jurisprudence au sein du réseau des parcs naturels régionaux.

III.4.18 - Expertise des objectifs "Recherche et Développement" de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) - mission IGE/02/046

Demandée par la Ministre déléguée à la Recherche et aux Nouvelles Technologies et par la Secrétaire d'État au Développement Durable, cette mission vise à faire des propositions quant aux objectifs prioritaires qui pourraient être retenus dans la SNDD en matière de R&D. Elle a été confiée à MM.BACHELIER (Cabinet du Ministre de la Recherche) et FOURNIER (IGE).

Ceux-ci ont d'ores et déjà piloté un groupe de travail interministériel et mis au point un document pour le G8 d'Evian, dans le cadre de l'initiative prise par le Président de la République au sommet de Johannesburg pour stimuler la recherche scientifique et technique au service du développement durable.

III.4.19 - Action internationale pour la nature (mission IGE/02/048)

La DNP gère de très nombreux dossiers de dimension internationale, souvent en rapport avec des conventions. La diversité de ces dossiers, la multiplicité des intervenants et la complexité des relations ont conduit cette direction à souhaiter que l'IGE porte un diagnostic sur son fonctionnement actuel dans ce domaine et formule toutes recommandations opportunes. Cette mission a été confiée à Michel BURDEAU.

III.4.20 - Gestion du restaurant inter administratif de Ségur (mission IGE/02/051)

Géré par l'association des usagers (AURIAS), ce restaurant a été récemment conduit à faire appel à l'assistance technique de la Sodhexo. Cette situation ne pouvant être que provisoire, la DGAFAI a demandé à l'IGE de procéder à une expertise destinée à être l'un des supports d'une solution définitive. Cette mission a été confiée à Michel BADRÉ, Jean-Luc LAURENT et Jacques ROUSSOT.

III.4.21 - Identification du champ d'application de la directive "Plans et Programmes" concernant le MEDD (mission IGE/02/053)

Dans le cadre de la transposition de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, une des tâches essentielles consiste à identifier les plans et programmes qui seront soumis à cette exigence.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité du champ d'application de cette directive, la D4E a demandé à l'IGE de prendre la responsabilité de ce travail, qui a été confié à Yves FOURNIER.

IV. MISSIONS PERMANENTES et MISSIONS DIVERSES

IV.1.1 Développement durable

Plusieurs membres de l'IGE sont associés aux réflexions interministérielles poursuivies sous la responsabilité de la Secrétaire d'Etat au Développement Durable, Mme Tokia SAÏFI. Ainsi MM. DELAMARRE et BLAISE participent au groupe de travail "Territoire et développement durable », J.C. LUMMAUX et J.L. VERREL participent aux travaux du groupe agriculture, J.L. LAURENT anime le groupe Etat exemplaire

IV.1.2 Hygiène et sécurité (mission IGE/P/035)

L'IGE assure une mission permanente en matière d'hygiène et de sécurité, conformément au décret du 28 mai 1982 modifié par le décret du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique, qui prévoit que les agents chargés de l'inspection de ce domaine sont dans l'exercice de leurs attributions rattachées fonctionnellement au service d'inspection générale du département ministériel concerné, en l'espèce l'IGE.

La circulaire Fonction publique du 24 janvier 1996 relative au même objet précise que les services d'inspection générale ont un rôle d'impulsion et de coordination dans la mise en œuvre de la fonction « contrôle » au sein de leur administration. Le décret du 19 mai 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement précise, en outre, que l'IGE émet toutes propositions utiles visant l'action des services, notamment dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Au sein du service, M. Louis BLAISE, inspecteur général de l'équipement, est chargé du dossier hygiène et sécurité et assure la fonction de tête de réseau des inspecteurs.

L'année 2002 a été marquée par un renforcement des moyens de l'IGE consacrés à l'hygiène et sécurité, avec l'arrivée à temps partiel d'un ingénieur expérimenté venant de la DIREN Aquitaine, où celui-ci assurait notamment les fonctions d'ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles en matière d'hygiène et sécurité). L'IGE anime le réseau des IHS de l'Equipement mis à disposition pour assurer l'inspection des DIREN. A cet effet deux réunions ont été organisées les 24.04.2002 et 04.12.2002, en présence des représentants de la DGAFAI. L'IGE prête son concours par une collaboration régulière à la DGAFAI (conseil, expertise) pour la mise en place d'une politique structurée en matière d'hygiène et sécurité au sein du ministère.

Elle a procédé à l'exploitation des réponses à un questionnaire sur les ACMO adressé par la DGAFAI dans les DIREN pour mieux connaître le profil, l'activité et les difficultés des agents affectés à cette fonction d'animation. Elle a été conduite à alerter la direction générale sur un problème de conformité de matériel roulant (camions de jaugeage) utilisé par les DIREN à partir d'un rapport d'enquête de l'IHS sur une situation rencontrée dans la DIREN Limousin, ce qui a amené le directeur général à faire dresser un état du matériel dans l'ensemble des services régionaux.

L'IGE a participé aux travaux du CHS ministériel et du CHS de l'administration centrale. Elle apporte sa contribution à la préparation de la circulaire ministérielle sur l'hygiène et la sécurité (en cours). Enfin l'IGE a participé à la première formation organisée par l'IFORE destinée aux ACMO et suit plus largement le développement des actions de formation en hygiène et sécurité de cet organisme.

IV.1.3 Coordination du plan de restauration écologique et hydraulique du Rhône (mission IGE/P/037)

Le Gouvernement ayant décidé l'engagement d'un programme décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône afin de redonner à ce fleuve son caractère vif et courant, la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, le Ministre de l'Equipement, des Logements et des Transports et le Secrétaire d'Etat à l'Industrie ont tous trois souhaité que l'IGE apporte son concours pour le lancement de ce programme. Cette mission a été confiée à M. Jean-Pierre MERLE, I.G.GREF.

En accord avec le directeur de l'eau cette mission a pris fin en 2002.

IV.1.4 Plan gouvernemental d'actions en faveur des zones humides (mission IGE/P/039)

Mme Marie-Odile GUTH assure la coordination et l'animation du plan gouvernemental d'actions pour les zones humides arrêté en Conseil des Ministres le 22 mars 1995. Elle reçoit pour cela le concours de la DE et de la DNP.

IV.1.5 Dégâts de gibier (mission IGE/P/040)

Jean ARMENGAUD, membre associé de l'IGE, préside la commission nationale d'indemnisation. Bernard GLASS a été, en 2002, président suppléant.

IV.1.6 Prévention des risques naturels : instance de conseil et d'appui technique (mission IGE/P/041)

L'arrêté ministériel du 25 mai 2001 a mis en place une "Instance nationale de conseil et d'appui technique pour la prévention des risques naturels" appelée à donner son avis notamment sur des questions intéressant la sécurité des personnes et des biens.

Cette instance consultative est composée de deux membres de chacune des trois structures d'inspection suivantes : CGPC, CGGREF et IGE. Pour cette dernière, Philippe HUET et Xavier MARTIN ont été désignés. Ils sont respectivement président et secrétaire général de l'instance. Celle-ci délibère à partir de dossiers constitués par les préfets.

IV.1.7 Commission mixte sur les nuisances sonores des aérodromes militaires (mission IGE/P/043)

A la suite du rapport sur la réduction des nuisances sonores générées par les aéroports d'Etat rédigé par M. BURGER, contrôleur général des armées, et par M. MOYEN, IGM, membre de l'IGE, le ministère de la défense et le MATE ont décidé de constituer ensemble un organe de concertation, de suivi et de proposition. M. Philippe HUGODOT en assure la coprésidence.

IV.1.8 Evaluation du PDRN, Comité Natura 2000 (mission IGE/P/044)

M. Jean-Claude LUMMAUX, ingénieur général géographe, assure la présidence du comité thématique spécifique à Natura 2000 dans le cadre de l'évaluation du PDRN. Il participe également au comité de pilotage général de l'évaluation du PDRN.

IV.1.9 Comité de la charte de déontologie de l'INERIS (mission IGE/P/045)

Sur la demande de M. Georges LABROYE, directeur général de l'INERIS, M. HUET, I.G.GREF, participe au comité de la charte déontologique de cet organisme.

IV.1.10 Comité de sécurité des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus

À la suite de la catastrophe du 24 mars 1999 dans le tunnel du Mont-Blanc, des comités de sécurité ont été créés pour certains tunnels routiers internationaux. M. François BARTHELEMY, IGM, fait partie du comité de sécurité du tunnel du Mont-Blanc et de celui du Fréjus.

IV.1.11 Retour d'expérience sur les inondations (mission IGE/01/038)

Le CGPC, le CGGREF et l'IGE ont tenté ensemble de tirer les enseignements des missions de retour d'expérience effectuées ces dernières années notamment après les inondations de novembre 1999 dans l'Aude, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales et le Tarn, de décembre 2000 et janvier 2001 en Bretagne et d'avril 2001 dans la Somme. Xavier MARTIN et Philippe HUET ont participé à ces travaux qui se sont conclu par de multiples recommandations concernant :

- la connaissance de l'aléa et la mémoire du risque,
- les observations et l'annonce,
- la réduction de la vulnérabilité et la gestion de l'existant,
- la préparation à la gestion de crise.

Ces recommandations ont été regroupées dans un avis délibéré conjoint à l'IGA, au CGPC, au CGGREF et à l'IGE.

Cet avis a été rendu public.

IV.1.12 Politique des Parcs nationaux

Alain RIQUOIS est membre du groupe de réflexion créé par la DNP sur la politique des Parcs nationaux.

IV.1.13 Programme de recherche RIO et EPR

Ph. HUET assure la présidence du Comité d'Orientation de ces deux programmes de recherche du MATE concernant les risques.

IV.1.14 CORPEN

Pierre BALLAND préside le groupe technique permanent "phosphore".

Jean-Louis VERREL préside le groupe technique permanent "indicateurs".

Alain RIQUOIS participe aux débats relatifs à la production bio.

IV.1.15 Conseils scientifiques sur l'impact de certains ouvrages

P. BALLAND s'est prononcé sur l'évolution de l'écosystème aquatique du Sinnamary après la mise en eau du réservoir hydroélectrique de Petit Saut (Guyane) et participe au conseil scientifique. Il est membre du conseil scientifique et technique de l'estuaire de la Seine.

IV.1.16 Groupe de travail Chambord (mission IGE/01/015)

La directrice de la Nature et des Paysages a demandé à l'IGE de représenter le ministère au sein d'un groupe de travail sur la gestion du site de Chambord où siègent également des inspecteurs généraux des ministères de la Culture et de l'Intérieur, ainsi que le commissaire à l'aménagement du domaine. Désigné pour cette mission, Alain RIQUOIS, IG GREF, a participé en 2002 à plusieurs réunions de ce "comité des sages" dont l'objectif était la rédaction d'une note de synthèse. Des groupes thématiques ont été mis en place afin d'élaborer une première esquisse du "programme général d'aménagement du domaine".

IV.1.17 Mission interministérielle sur les aides à la création d'entreprises (mission IGE/01/020)

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a confié à l'Inspection générale des finances et à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce une mission d'inventaire et d'orientation des aides publiques à la création d'entreprises. Afin de faciliter l'étude des aides distribuées sous l'égide du MEDD, Henri HORNUS participe à ces travaux.

IV.1.18 Conseil national du tourisme

Louis BLAISE représente l'IGE au CNT (Conseil national du tourisme) en qualité de conseiller technique. Il participe aux travaux de section "politiques territoriales du tourisme" et "questions européennes et internationales".

IV.1.19 Financement des SAFER

Jean-Claude LUMMAUX a été désigné pour représenter le MATE au sein de la mission interministérielle chargée d'établir un rapport sur les modalités de financement des SAFER, sur le portage des réserves foncières répondant à des projets d'aménagement en site périurbain et sur le rôle des différents opérateurs, institutions et collectivités publiques.

IV.1.20 Comité interministériel d'audit des programmes (mission IGE/02/034)

L'IGE est membre permanent du Comité interministériel d'audit des programmes, chargé de se prononcer sur la validité et la cohérence des programmes devant constituer la nouvelle présentation budgétaire.

IV.1.21 Conseil Général des Mines

MM. BARTHELEMY, HIRTZMAN et PETIT sont membres du CGM.

IV.1.22 CGPC

Louis BLAISE et Jean-François DELAMARRE participent aux travaux du Collège des espaces protégés et de l'architecture (CEPA). Il sont également membres du pôle de compétence "paysage", de même qu'Alain RIQUOIS (M. DELAMARRE comme rapporteur). Enfin M. BLAISE est membre du pôle de compétence "littoral". Les travaux de ce collège et

de ces deux pôles sont en relation directe avec les actions du MEDD en matière de protection et de mise en valeur des espaces protégés, des paysages et du littoral.

Michel BURDEAU a été associé, en 2002, à certains travaux de la section des affaires scientifiques et techniques du CGPC, tels ceux relatifs à l'information multi-modale dans le domaine des transports de voyageurs et ceux portant sur les conditions d'application de l'article 14 de la LOTI (bilan a posteriori des grandes opérations d'infrastructure). Il contribue, dans de nombreux champs, à favoriser la concertation entre CGPC et IGE.

IV.1.23 CGGREF

Alain RIQUOIS participe, au titre des parcs nationaux, à la commission des inspections.

V. TRAVAUX INTERNES

L'IGE pour mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées réalise des travaux internes. Ainsi les membres de l'IGE se réunissent tous les mois soit pour examiner certains rapports ponctuels, soit pour traiter collectivement un thème horizontal. Voici les principaux thèmes de ces travaux :

V.1.1 Préparation du programme de travail 2003

La concertation avec les autres inspections et les réunions de travail avec les cinq directeurs ont commencé dès l'été 2002 afin de pouvoir disposer en temps utile d'un projet pour le troisième programme de travail, ce qui facilite l'organisation des travaux. On peut constater a posteriori que le programme de travail recouvre environ la moitié des unités d'œuvre de l'inspection générale.

V.1.2 Débat sur les modalités d'inspection périodiques

A partir de l'expérience acquise depuis le printemps 2000 en matière d'inspection des services départementaux, Mme Marie-Odile GUTH a animé les réflexions au sein de l'IGE afin d'élaborer une note méthodologique qui, à l'automne 2002, a été soumise aux directeurs concernés. Cette note précise notamment les objectifs et le contenu de la mission domaine par domaine, ainsi que la préparation et la conduite de l'inspection départementale. Les discussions internes préliminaires ont pu, dans certains cas, avoir une influence dès 2002 et cette note méthodologique devrait faire pleinement sentir ses effets en 2003.

V.1.3 Création de trois collègues

L'IGE va désormais disposer de trois collègues : "technologies et risques", "espaces naturels et qualité de vie" et "qualité du service public de l'environnement". Afin d'organiser le travail sans accroître le cloisonnement, cette structuration est volontairement transversale à l'organigramme du MEDD. Elle devrait permettre de développer les relations avec les sections existantes du CGM, du CGPC et du CGGREF.